



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

PROCES VERBAL DE SEANCE

L'an deux mille vingt deux, le vingt-neuf septembre, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADE, Maire.

PRÉSENTS A L'OUVERTURE DE SEANCE

M. LESPADE, M. PERRET, Mme NOGARO, M. DOMET, Mme DUFAU, M. MABILLET, Mme DUPRE, M. DUBERT, Mme MOUNIER, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, Mme ORDUNA, M. SAUBIETTE, Mme BAULON, M. GARANS, Mme TROISVALLETS, Mme CORRIHONS, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. ROBLES, Mme CASSAING, Mme DACHARRY, M. LATAILLADE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS A L'OUVERTURE DE SEANCE

M. FLEURENTDIDIER procuration à Mme BAULON
M. HERVELIN procuration à Mme DUFAU

SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. PERRET

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	31
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de votants	33

M. le Maire indique qu'en raison d'un mouvement de grève, cette séance ne sera pas retransmise en vidéo.

Procès verbal de la séance du 5 juillet 2022

Sur le rapport présenté par Monsieur Lespade, Maire

La présentation du PV a donné lieu aux débats suivants :

Mme Cassaing, au nom du groupe « Alternance – Notre parti c'est Tarnos », souhaite revenir sur la déclaration de Mme Orduna lors de la séance du 5 juillet 2022. Elle fait la déclaration suivante :

« Si nous comprenons parfaitement que vous ayez eu besoin de soutenir votre chef de file suite à sa défaite aux législatives, certaines formulations nous ont interpellés. En effet, vous avez martelé à huit reprises le terme de 'gauche' mais il ne suffit pas de se le répéter comme un mantra pour l'être.

Etre de gauche, c'est être à l'écoute des autres, c'est donner aux plus faibles quand on possède plus. Vous avez prétendu mener une politique juste dans le Seignanx mais il n'en est rien.

Etre de gauche c'est accepter que notre ville riche et bien dotée grâce à ses nombreuses entreprises partage ses ressources avec les villages de la Communauté de Communes du Seignanx.

Etre de gauche c'est faire des concessions pour permettre à ceux qui n'ont pas les moyens de vivre chez nous d'accéder aux mêmes services.

Etre de gauche c'est accepter de ne pas s'accaparer les plus beaux projets collectifs sous prétexte que nous sommes plus nombreux, plus forts, plus riches et que notre majorité nous offre la possibilité de tout avoir : restaurant inter entreprises, centre aquatique, ...

Les projets de grandes envergure de cette mandature se feront à Tarnos pour assurer votre réélection quitte à perdre toutes vos valeurs. »

M. Lataillade souhaite également revenir sur la déclaration de Mme Orduna. Il souligne qu'à l'évocation de la campagne des législatives, le terme d'union revient régulièrement.

Il évoque la liste des soutiens de M. le Maire qui apparaissent sur son matériel de campagne. Il indique qu'il n'y a aucun membre de la France Insoumise (FI) sur la deuxième circonscription et qu'il faut aller jusqu'à Mont de Marsan pour en trouver un. Il précise qu'il n'y a pas que Mme Dacharry et lui même sur la circonscription et qu'aucun insoumis n'a soutenu M. le Maire.

Il évoque également les soutiens issus d'Europe Ecologie Les Verts (EELV) et a trouvé une seule personne, M. Adrien Sartre, qui, après avoir été contacté a assuré qu'il n'avait jamais soutenu M. le Maire.

Il revient sur les propos de M. le Maire suite à la déclaration de Mme Orduna dans lesquels il regrettait l'inactivité de certaines personnes durant la campagne. Il rejoint M. le Maire sur le caractère regrettable de l'inactivité en expliquant que M. le Maire n'a jamais répondu à son invitation à participer à une émission de radio sur « Souvenirs FM » ou lorsqu'il lui a écrit afin de savoir comment il fallait s'organiser pour la distribution du matériel pour coordonner les actions et qu'il n'a pas répondu.

M. le Maire confirme que les militants de la FI du pays tyrossais et du pays dacquois ont été particulièrement actifs dans le cadre de la campagne des élections législatives. Il rajoute qu'il y a eu des interventions publiques de ces militants lors de meeting notamment à St Vincent de Tyrosse ou au moment du porte à porte et des distributions de tracts devant les écoles.

Il cite les propos de Jean-Luc Mélenchon : « Toutes celles et ceux qui ne soutiendraient pas les candidats de la Nouvelle Union Populaire Ecologique et Sociale (NUPES) seraient des fervents partisans de M. Macron ».

A l'issue de ce débat, l'adoption du PV est portée aux voix :

Votants : 32

Votes exprimés: 32

Pour: 32

Mme Troisvallets ne prenant pas part au vote

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le procès verbal de la séance du 5 juillet 2022

M. le Maire souhaite évoquer l'actualité préoccupante relative à l'augmentation du coût de l'énergie qui impacte à la fois les administrés et les collectivités.

Il attire l'attention des élus sur les premières projections des coûts de l'énergie pour la Commune au vu des chiffres des années précédentes : pour le gaz et l'électricité, en 2021, la consommation s'élève à 511 200 €, en 2022 ce coût devrait s'élever à 609 000 €. A l'appui des informations données par le SYDEC, ce coût pourrait atteindre 1 750 000 € en 2023.

Il estime ce coût inacceptable et indique qu'il a signé une pétition au nom de la Commune demandant au Président de la République de sortir le gaz et l'électricité du marché car l'énergie est un bien commun et non une simple marchandise. Il rajoute que cette pétition demande également :

- de fixer les prix en fonction de la réalité des coûts de production par ERDF
- de permettre aux collectivités de bénéficier du tarif réglementé afin de ne plus être soumises au marché
- de bloquer les prix de l'électricité et du gaz
- de reconnaître l'électricité et le gaz comme des biens de première nécessité
- d'interdire les coupures
- de mettre en place un bouclier tarifaire pour les communes les plus pauvres

M. Lataillade fait part d'une rumeur selon laquelle plusieurs entreprises tarnosiennes vont fermer et notamment l'aciérie de l'Atlantique. Il demande si M. le Maire en a connaissance.

M. le Maire indique qu'il n'a pas d'information à ce sujet.

Décisions prises par délégation du Conseil municipal au Maire

N°	DATE	OBJET	MONTANT / ACTION
243	27/05	Mise à disposition d'une salle municipale au collège Langevin Wallon le 8 juin 2022	A titre gratuit
244	30/05	Mise à disposition de locaux scolaires et de matériel à l'association des parents d'élèves des écoles C. Durroty et D. Poueymidou dans le cadre de la kermesse le 11 juin 2022	A titre gratuit
245	30/05	ANNULEE	
246	31/05	Mise à disposition de locaux scolaires à l'association des parents d'élèves de l'école O. Duboy dans le cadre de la kermesse le 10 juin 2022	A titre gratuit
247	01/06	Mise à disposition de locaux scolaires et de matériel à l'association des parents d'élèves de l'école J. Jaurès dans le cadre de la kermesse le 17 juin 2022	A titre gratuit

N°	DATE	OBJET	MONTANT / ACTION
248	02/06	Marché relatif à la requalification de voirie de l'avenue Lénine avec l'entreprise Colas France Etablissement Côte Basque	659 947,56 € TTC
249	03/06	Marché relatif aux travaux de réhabilitation du local Sagral avec les entreprises ITEMS et ELEC 64	61 799,56 € HT
250	07/06	Mise à disposition de locaux scolaires de l'école R. Lasplacettes à la Directrice dans le cadre d'une représentation de théâtre le 16 juin 2022	A titre gratuit
251	07/06	Mise à disposition de locaux scolaires de l'école R. Lasplacettes à la Directrice dans le cadre de la kermesse le 17 juin 2022	A titre gratuit
252	08/06	Mise à disposition d'un terrain communal à l'association Celeste Saphir dans le cadre de l'accueil d'une ferme pédagogique à la crèche familiale les 15 et 16 juin 2022	A titre gratuit
253	09/06	Marché relatif à la réalisation d'un terrain de football synthétique sur l'espace sportif Vincent Mabillet avec la SEE GUICHARD	1 411 088,70 € TTC
254	10/06	Mise à disposition de locaux scolaires de l'école H. Barbusse à la Directrice dans le cadre de la kermesse le 10 juin 2022	A titre gratuit
255	10/06	Marché relatif au service de télécommunications (téléphonie fixe et Internet) avec la société CELESTE	<u>Montant annuel maximum :</u> 30 000 € HT
256	13/06	Mise à disposition d'un logement municipal du Centre Municipal Albert Castets à M. Porcher (MNS) du 15 juin au 2 juillet 2022	A titre gratuit
257	13/06	Mise à disposition d'un logement municipal du Centre Municipal Albert Castets à M. Helou (MNS) du 1 ^{er} juillet au 12 septembre 2022	A titre gratuit
258	14/06	Marché relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'exploitation et la maintenance des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire et de climatisation des bâtiments avec l'entreprise SOCONER SAS	13 680 € TTC
259	15/06	Convention avec l'association Landes Prévention Orthophonie pour de l'animation d'une conférence sur le thème du langage dans le cadre de la Journée petite Enfance du 10 mai 2022	400 €
260	15/06	Convention avec l'organisme CMCAS DE BAYONNE pour la mise à disposition de la salle de réunion n°1 du Pôle de Services Espace Technologique Jean Bertin le 21 juin 2022	180 € TTC
261	15/06	Mise à disposition d'un logement municipal de l'école Jean Jaurès à M. Davoine (CRS-MNS) du 28 juin au 31 août 2022	<u>Loyer + charges :</u> 418,99 €

N°	DATE	OBJET	MONTANT / ACTION
262	16/06	Marché relatif à l'attribution d'engins techniques avec les entreprise Adour Motoculture et Darrigrand SAS	180 888 € TTC
263	21/06	Renouvellement de l'adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) des Landes pour l'année 2022	541 €
264	21/06	Avenant au marché relatif aux travaux de signalisation routière horizontale avec l'entreprise MOZERR SIGNAL afin de prendre en compte des travaux supplémentaires	<u>Ancien montant :</u> 100 000 € <u>Nouveau montant :</u> 112 500 € (+12,5%)
265	22/06	Mise à disposition de matériel municipal à la Résidence Tarnos Océan du 28 juin au 1 ^{er} juillet 2022	A titre gratuit
266	22/06	Mise à disposition d'une salle municipale à l'association La Locomotive le 25 juin 2022	A titre gratuit
267	22/06	Mise à disposition d'une salle municipale à l'ensemble orchestral de Biarritz les 17, 25 et 30 juin 2022	A titre gratuit
268	22/06	Mise à disposition d'une salle municipale à l'agence Océan Aquitaine le 13 juillet 2022	A titre gratuit
269	22/06	Mise à disposition d'une salle municipale à l'agence GE CO SOL Sud Aquitaine le 14 juin 2022	A titre gratuit
270	22/06	Mise à disposition d'une salle municipale à l'agence GE CO SOL Sud Aquitaine le 29 juin 2022	A titre gratuit
271	22/06	Mise à disposition d'une salle municipale à l'agence NEXITY le 29 juin 2022	A titre gratuit
272	22/06	Mise à disposition d'une salle municipale aux parents d'élèves de l'école municipale de musique le 25 et 26 juin 2022	A titre gratuit
273	22/06	Mise à disposition d'une salle municipale au Comité des Fêtes le 18 mai 2022	A titre gratuit
274	22/06	Mise à disposition d'une salle municipale à l'organisme BNI SELAR Aquitaine Management le 24 mai 2022	A titre gratuit
275	22/06	Mise à disposition d'une salle municipale à l'agence NEXITY le 20 juin 2022	A titre gratuit
276	22/06	Mise à disposition d'une salle municipale à l'association Les Gamins de Garros le 18 mai 2022	A titre gratuit
277	22/06	Mise à disposition d'une salle municipale au Parti Socialiste le 10 mai 2022	A titre gratuit
278	22/06	Mise à disposition d'une salle municipale à l'association TOUS le 2 juin 2022	A titre gratuit

N°	DATE	OBJET	MONTANT / ACTION
279	22/06	Mise à disposition d'une salle municipale à l'agence CITYA DEFOLY Immobilier le 23 juin 2022	A titre gratuit
280	22/06	Mise à disposition d'une salle municipale à l'association Las Flamenchicas le 12 mai 2022	A titre gratuit
281	22/06	Mise à disposition d'une salle municipale à la compagnie SMART CIE 2 ou 3 jours par mois entre février et juin	A titre gratuit
282	22/06	Mise à disposition d'une salle municipale à l'association TOUS le 2 juin 2022	A titre gratuit
283	22/06	Mise à disposition de matériel municipal au Basque Bondissant du 16 mai au 3 juin 2022	A titre gratuit
284	22/06	Mise à disposition d'une salle municipale aux Restaurants du Coeur du 8 avril au 31 décembre 2022	A titre gratuit
285	22/06	Mise à disposition de matériel municipal au Lycée Professionnel Ambroise Croizat du 4 au 9 mai 2022	A titre gratuit
286	22/06	Mise à disposition d'une salle municipale à l'agence Square Habitat POUMIROU le 2 juin 2022	A titre gratuit
287	22/06	Mise à disposition d'une salle municipale au syndicat CGT Turbomeca le 10 mai 2022	A titre gratuit
288	22/06	Mise à disposition d'une salle municipale à la Chorale Ermend Bonnal les 14 et 15 mai 2022	A titre gratuit
289	22/06	Mise à disposition d'une salle municipale à l'association TOUS le 9 mai 2022	A titre gratuit
290	22/06	Mise à disposition d'une salle municipale à la SICSBT Pole Dance le 7 mai 2022	A titre gratuit
291	22/06	Mise à disposition d'une salle municipale à l'agence NEXITY le 21 avril 2022	A titre gratuit
292	22/06	Mise à disposition d'une salle municipale au Parti Socialiste le 28 avril 2022	A titre gratuit
293	22/06	Mise à disposition d'une salle municipale à l'agence Océan Aquitaine le 11 mai 2022	A titre gratuit
294	22/06	Mise à disposition d'une salle municipale au Parti Communiste le 27 avril 2022	A titre gratuit
295	22/06	Mise à disposition d'une salle municipale à l'association Les Gamins de Garros le 11 avril 2022	A titre gratuit
296	23/06	Mise à disposition d'une salle municipale au Club des Aînés le 30 juin 2022	A titre gratuit

N°	DATE	OBJET	MONTANT / ACTION
297	23/06	Contrat avec l'association Les Explorés dans le cadre de l'animation d'un atelier de fabrication de papier recyclé le 8 juillet 2022 à la Médiathèque	120 €
298	23/06	Contrat avec Mme Pierre dans le cadre de l'animation d'un atelier de cyanotypie botanique sur papier à la Médiathèque le 23 juillet 2022	110 €
299	23/06	Contrat avec l'association Les Anis Maniacs dans le cadre du concert de fin d'année de l'école municipale de musique le 26 juin 2022	3 700 €
300	23/06	Contrat d'assurance avec la société Albingia dans le cadre du risque de pertes pécuniaires en cas d'intempéries lors du concert de China Moses	899,71 €
301	23/06	Contrat avec l'organisme DCPMC dans le cadre de la retransmission d'une séance de cinéma en plein air à la Médiathèque le 25 août 2022	1 495 €
302	24/06	Mise à disposition de locaux scolaire de l'école D. Poueymidou à Mme Pillette dans le cadre de son départ à la retraite	A titre gratuit
303	24/06	Mise à disposition de matériel municipal à M. Sage du 24 au 27 juin 2022	A titre gratuit
304	24/06	Mise à disposition d'une salle municipale au Parti Socialiste le 1 ^{er} juillet 2022	A titre gratuit
305	24/06	Mise à disposition de matériel municipal à l'association la Ferme Solidaire de l'Ecolieu Lacoste du 6 au 9 mai 2022	A titre gratuit
306	24/06	Mise à disposition d'une salle municipale à l'association Rencontre et Amitié le 28 juin 2022	A titre gratuit
307	24/06	Mise à disposition d'une salle municipale à l'association La Locomotive du 25 au 29 juillet 2022	A titre gratuit
308	24/06	Marché relatif à la réhabilitation du local Sagral – Lot Plomberie sanitaire avec la SARL SN Fauthoux	16 754,47 € TTC
309	27/06	Avenant au marché d'acquisition d'engins techniques afin d'intégrer une option supplémentaire que le tracteur agricole avec épareuse	<u>Ancien montant :</u> 150 740 € HT <u>Nouveau montant :</u> 151 940 € HT (+ 1,08 %)
310	28/06	Convention avec la société Pinpirina dans le cadre de l'animation « Bébé-Signeur » au sein des crèches municipales	<u>Pour 30 ateliers :</u> 1 500 €
311	29/06	Contrat avec Dounia Art's pour le concert d'Abdella Boujalal dans le cadre des soirées du Patio à l'église des Forges	650 €

N°	DATE	OBJET	MONTANT / ACTION
312	29/06	Contrat avec l'association F'ART pour le concert de Patricia Holtz et Gérard Luc dans le cadre des soirées du Patio à l'église des Forges	500 €
313	29/06	Contrat avec l'association Les Amis d'Oscar Peterson pour le concert du Philippe Duchemin Trio dans le cadre des soirées du Patio à l'église des Forges	600 €
314	29/06	Convention avec l'organisme HUMAN IMMOBILIER pour la mise à disposition de la salle de réunion n° du Pôle de Services Espace Technologique Jean Bertin du 5 au 8 juillet 2022	480 € TTC
315	30/06	Convention avec l'association Terre Buissonnière dans le cadre de la mise en place et de l'animation du dispositif Car à Pattes	22 600 €
316	30/06	Marché relatif aux aménagements paysagers de l'espace sportif Vincent Mabillet avec la société SEE GUICHARD	<u>Offre avec option arrosage :</u> 47 440,22 € TTC
317	01/07	Marché relatif à la location de plates-formes élévatrices mobiles de personnes et matériels de chantier avec la société RENTFORCE	<u>Montant HT pour 4 ans :</u> 45 000 €
318	04/07	Mise à disposition de locaux scolaires de l'école Jean Mouchet au Centre Culturel et Social de Boucau et Tarnos les 2 et 3 juillet 2022.	A titre gratuit
319	05/07	Mise à disposition d'une salle municipale à l'association La Fournaise le 9 juillet 2022	A titre gratuit
320	05/07	Mise à disposition du Parc de la Nature à la chorale Ermend Bonnal les 9 et 10 juillet 2022	A titre gratuit
321	05/07	Mise à disposition de matériel municipal à la Commune d'Ondres dans le cadre de ses fêtes locales	A titre gratuit
322	05/07	Mise à disposition d'une salle municipale à l'agence Citya Defoly Immobilier le 28 juillet 2022	A titre gratuit
323	06/07	Contrat avec M. Idris Donatien dans le cadre du concert de Jüde le 7 juillet 2022 sur la place Alexandre Viro	<u>Remboursement des frais de déplacement pour 6 personnes:</u> 1 388 €
324	08/07	Action en défense dans le cadre de l'instance juridique n°2201238-3	
325	08/07	Convention d'honoraires avec la SCP Bouyssou et Associés dans le cadre de l'assistance juridique dans l'instance n°2201238-3	<u>Taux horaire :</u> 276 €
326	11/07	Contrat avec l'organisme La Prod dans le cadre du spectacle d'Aymeric Lompret le 24 mars 2023	5 908 €

N°	DATE	OBJET	MONTANT / ACTION
327	13/07	Mise à disposition d'une salle municipale à l'association Couleurs des îles le 31 juillet 2022	A titre gratuit
328	13/07	Mise à disposition du Parc de la Nature au Comité des Fêtes le 13 juillet 2022	A titre gratuit
329	13/07	Mise à disposition d'une salle municipale au Centre Culturel et Social de Boucau et Tarnos le 9 juillet 2022	A titre gratuit
330	13/07	Mise à disposition de matériel municipal avec le Comité de Bassin d'Emploi du Seignanx du 8 au 11 juillet 2022	A titre gratuit
331	13/07	Mise à disposition de matériel à M. L'Hermusier du 5 au 8 août 2022	A titre gratuit
332	13/07	Mise à disposition de matériel municipal à l'association Pétanque Sportive Tarnosienne du 13 au 15 juillet	A titre gratuit
333	18/07	Mise à disposition d'une salle municipale à la chorale Ermend Bonnal le 15 mai 2022	A titre gratuit
334	19/07	Convention avec La Ferme Mobile dans le cadre d'une animation pédagogique sur les animaux de la ferme pour la crèche Antoine de Saint Exupéry	470 €
335	19/07	Convention avec La Ferme Mobile dans le cadre d'une animation pédagogique sur les animaux de la ferme pour les crèches Les Petits Matelots et les Moussaillons	470 €
336	20/07	ANNULEE	
337	20/07	Mise à disposition de matériel municipal à la mairie de Cambo le 19 juillet 2022	A titre gratuit
338	20/07	Mise à disposition de matériel municipal à Mme Perrin le 26 août 2022	A titre gratuit
339	20/07	Avenant n°2 au contrat de prestation de services entre la Ville de Tarnos, le Comité de Bassin d'Emploi du Seignanx et l'association GIHP-AQUITAINE dans le cadre d'un changement de bureau de l'association au sein du Pôle de Services Jean Bertin	<u>Ancien loyer :</u> 310,32 € <u>Nouveau loyer :</u> 517,20 €
340	21/07	Action en défense – Instance n° 220600-1	
341	21/07	Mise à disposition du Parc de la nature à l'association Boucau Tarnos Stade le 23 juillet 2022	A titre gratuit
342	21/07	Contrat avec l'association Eurosia Records pour le concert de LASPLA dans le cadre du festival Rap and Skate 2022	350 €
343	22/07	Mise à disposition d'un logement du Centre Municipal Albert Castets à M. Mokdad du 5 août au 4 décembre	<u>Loyer charges comprises :</u> 389 €
344	25/07	Mise à disposition de matériel municipal au GEIQ le 29 septembre 2022	A titre gratuit

N°	DATE	OBJET	MONTANT / ACTION
345	25/07	Mise à disposition de matériel municipal à la Résidence Tarnos Océan le 14 août 2022	A titre gratuit
346	28/07	Avenants au marché de travaux de ravalement de l'école O. Duboy – Lot n°2 Charpente afin de prendre en compte des travaux supplémentaires	<u>Ancien montant :</u> 77 648,26 € HT <u>Nouveau montant :</u> 80 482,26 € HT (+ 3,65 %)
347	29/07	Convention avec la Croix Rouge Française pour la mise en sécurité et l'organisation d'un dispositif de secours dans le cadre du festival Rap and Skate 2022	650 €
348	01/08	Contrat avec le CERCIL dans le cadre de la mise à disposition de l'exposition « Les Héritiers » à la Médiathèque du 2 au 30 septembre 2022	A titre gratuit
349	01/08	Mise à disposition d'une salle de sport municipale au CFAI durant l'année scolaire	A titre gratuit
350	04/08	Action en défense – Instance n° 2201602-2	
351	04/08	Renouvellement de l'adhésion à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2022	600 €
352	08/08	Décision d'exercice du droit de préemption urbain renforcé dans le cadre de la vente de la propriété située sur les parcelles AD n° 152, 1553 et 1555 (impasse Tarrucq)	180 000 €
353	09/08	Convention avec l'association Slackline Pays Basque pour une animation dans le cadre du festival Rap and Skate 2022	400 €
354	09/08	Mise à disposition d'une salle municipale à l'association Malungatu'k les 5 et 22 août 2022	A titre gratuit
355	09/08	Mise à disposition du Parc de la Nature à l'association Malungatu'k le 27 août 2022	A titre gratuit
356	09/08	Mise à disposition de matériel municipal à la mairie de Boucau du 16 au 19 août 2022	A titre gratuit
357	09/08	Mise à disposition d'une salle municipale à l'agence Cascino Daugareil me 22 août 2022	A titre gratuit
358	09/08	Mise à disposition d'une salle municipale à l'Association Communale de Chasse Agréée le 16 août 2022	A titre gratuit
359	09/08	Mise à disposition du Parc de la Nature à l'association Les Old Black's les 14 et 20 août 2022	A titre gratuit
360	09/08	Mise à disposition de matériel municipal à Mme Husson du 19 au 22 août 2022	A titre gratuit
361	09/08	Mise à disposition du Parc de la Nature à l'association Boucau Tarnos Stade le 6 août 2022	A titre gratuit

N°	DATE	OBJET	MONTANT / ACTION
362	09/08	Mise à disposition d'une salle municipale à l'association Les Gamins de Garros le 10 septembre 2022	A titre gratuit
363	09/08	Mise à disposition d'une salle municipale à l'agence NEXITY le 30 août 2022	A titre gratuit
364	09/08	Mise à disposition de matériel municipal à M. et Mme Darribeau du 5 au 8 août 2022	A titre gratuit
365	09/08	Mise à disposition de matériel municipal à M. Perez du 5 au 8 août 2022	A titre gratuit
366	09/08	Mise à disposition de matériel municipal à Mme Forlot du 19 au 22 août 2022	A titre gratuit
367	09/08	Mise à disposition d'une salle municipale au parti Communiste le 10 août 2022	A titre gratuit
368	09/08	Mise à disposition de matériel municipal à M. Barritaud du 19 au 22 août 2022	A titre gratuit
369	09/08	Mise à disposition d'un logement du Centre Municipal Albert Castets à M. Maxwell (MNS) du 29 août au 12 septembre	A titre gratuit
370	09/08	Mise à disposition d'une salle municipale à l'association Randonnée et Tourisme Pédestre le 5 septembre 2022	A titre gratuit
371	09/08	Mise à disposition d'une salle municipale au club ornithologique le 26 août 2022	A titre gratuit
372	10/08	Mise à disposition d'une salle municipale à l'association Pau Jazz du 26 au 28 août 2022	A titre gratuit
373	10/08	Mise à disposition d'une salle municipale au Syndic de copropriété Foncia le 14 septembre 2022	A titre gratuit
374	11/08	Convention avec la société Ride With Us pour l'animation d'ateliers d'initiation au skate dans le cadre du festival Rap and Skate 2022	216 €
375	12/08	Convention avec l'association Alliance Events pour l'organisation d'une démonstration de danse Hip Hop dans le cadre du festival Rap and Skate 2022	150 €
376	12/08	Mise à disposition de matériel municipal avec M. Iddar du 2 au 5 septembre 2022	A titre gratuit
377	12/08	Mise à disposition d'une salle municipale à Mme Franchineau le 10 novembre 2022	A titre gratuit
378	12/08	Mise à disposition d'une salle municipale à l'association Disc Golf le 21 août 2022	A titre gratuit

N°	DATE	OBJET	MONTANT / ACTION
379	16/08	Convention avec la société Studio Perception pour le concert d'Arscher dans le cadre du festival Rap and Skate 2022	350 €
380	17/08	Mise à disposition du Parc de la Nature au Parti Communiste le 30 août 2022	A titre gratuit
381	18/08	<u>ANNULEE</u>	
382	18/08	Mise à disposition d'une salle municipale au Parti Communiste le 25 août 2022	A titre gratuit
383	18/08	Mise à disposition d'une salle municipale à l'association La FNACA le 26 août 2022	A titre gratuit
384	24/08	Convention d'honoraires avec le cabinet Seban et associés dans le cadre de la représentation de la Commune dans les instances 2201600-1 et 2201602-2	<u>Taux horaire :</u> 300 € TTC
385	24/08	Mise à disposition d'un terrain municipal à Mme Brousse-Martinez dans le cadre du tournage d'un clip le 27 août 2022	A titre gratuit
386	24/08	Mise à disposition d'une salle municipale au Comité des Fêtes le 7 septembre 2022	A titre gratuit
387	24/08	Mise à disposition d'une salle municipale à l'agence Moser Immobilier le 28 septembre	A titre gratuit
388	30/08	Modification de la régie des cimetières municipaux afin de réduire à un mois le délai d'encaissement des recettes de la régie	
389	05/09	Mise à disposition d'un terrain communal de 9 107 m ² à la société Guintoli afin de bénéficier d'une base de vie principale sur la Commune	<u>Loyer annuel :</u> 25 200 €
390	06/09	Contrat avec La Poste pour la vente du fichier des nouveaux arrivants sur la Commune	84,01 €
391	06/09	Contrat avec l'association Autour de l'oiseau pour la représentation d'un spectacle dans le cadre de la fête du Parc de Castillon le 10 septembre 2022	4 289,40 €

ORDRE DU JOUR

2022_09_114_DGS	Installation d'un nouveau conseiller municipal
2022_09_115_DGS	Tableau du Conseil municipal
2022_09_116_DGS	Désignation des délégués au sein des commissions municipales
2022_09_117_DGS	Modification du règlement intérieur du Conseil municipal

2022_09_118_DGS	Désignation d'un correspondant « Incendie et secours »
2022_09_119_DR/FIN	Budget de la Commune – Décision modificative n°1
2022_09_120_DR	Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour la construction d'un Centre de Loisirs au titre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) du Seignanx
2022_09_121_PM	Demande de subvention auprès du département des Landes dans le cadre du FEC
2022_09_122_DGS	Acquisition de terrain auprès du syndicat des copropriétaires Olympe de Gouges
2022_09_123_DGS	Constitution d'une servitude
2022_09_124_DEEJ	Avenant annuel à la convention de partenariat Safran Helicopter Engines / Commune de Tarnos
2022_09_125_DEEJ	Conventions avec la Caisse d'Allocations Familiales – Prestations de Services Uniques et Prestations de Services Ordinaires
2022_09_126_DEEJ	Labellisation Information Jeunesse
2022_09_127_DEEJ	Convention de partenariat Lycée Ambroise Croizat – Permanence Point Information Jeunesse
2022_09_128_DEEJ	Association Caminante – Convention de partenariat
2022_09_129_DVCS	Médiathèque municipale – Evolution des tarifs de la régie de recettes photocopies et impressions
2022_09_130_DVCS	Modification du règlement intérieur de la médiathèque
2022_09_131_DAP	Port de Bayonne – Adoption de la charte d'accueil des entreprises
2022_09_132_DAP	Convention de raccordement d'une Installation Terminale Embranchée au réseau ferré national
2022_09_133_DAP	Convention de servitudes avec ENEDIS pour le passage de canalisation électriques souterraines sur la parcelle communale AC n°818 – Rue de la Palibe
2022_09_134_DR/CP	Travaux de construction du Centre de Loisirs – Modifications de contrat divers lots
2022_09_135_DR/CP	Adhésion au groupement de commandes pour la passation d'un marché d'exploitation des installations de chauffage, de ventilation et de climatisation
2022_09_136_DR/RH	Présentation du plan de formation 2022 des agents municipaux
2022_09_137_DR/RH	Créations de postes
2022_09_138_DR/RH	Convention d'adhésion au service prévention des risques professionnels

2022-09-114-DGS – Installation d'un nouveau conseiller municipal

Sur le rapport présenté par M. Lespade, Maire

Monsieur le Maire indique que, par courrier en date du 29 août 2022, Monsieur Thierry LECERF l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseiller municipal.

Conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission est définitive et Madame la Préfète des Landes en a été informée.

Conformément à l'article L 270 du code électoral, Madame Cécile TROISVALLETS, suivante immédiate sur la liste « Tarnos Ensemble » dont faisait partie Monsieur Thierry LECERF lors des dernières élections municipales, est appelée à le remplacer en qualité de conseillère municipale.

Il convient de procéder à l'installation de Madame Cécile TROISVALLETS au sein du Conseil municipal.

La présente délibération a donné lieu aux débats suivants :

*Au nom de tous les élus, **M. le Maire** souhaite la bienvenue à Mme Troisvallets.*

***M. Gonzales** souhaite également la bienvenue à Mme Troisvallets au sein du groupe majoritaire. Il souligne la disponibilité et la capacité dont elle a fait preuve lors de la campagne électorale des municipales en 2020.*

Il souhaite remercier M. Lecerf et insiste sur sa loyauté et son honnêteté vis à vis des tarnosiens en décidant de quitter ses fonctions puisqu'il n'habite plus sur la Commune et ne votera plus à Tarnos.

A l'issue de ce débat,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-4 et L 2121-29,

Vu le Code Électoral et notamment l'article L 270,

Considérant la démission de M. Thierry LECERF de son poste de Conseiller municipal,

Considérant que Mme Cécile TROISVALLETS est la suivante immédiate sur la liste « Tarnos Ensemble »

PREND ACTE de l'installation de Mme Cécile TROISVALLETS dans ses fonctions de Conseillère municipale

2022-09-115-DGS – Tableau du Conseil municipal

Sur le rapport présenté par M. Lespade, Maire

Suite à l'élection de Madame Cécile TROISVALLETS en qualité de Conseillère municipale, Monsieur le Maire propose d'approuver le tableau du Conseil municipal en fonction des différents scrutins sachant qu'après le maire, prennent rang dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

La présente délibération a donné lieu aux débats suivants :

M. Roblès souhaite la bienvenue à Mme Troisvallets. Il demande ce qu'il advient de la délégation qu'avait reçue M. Lecerf.

M. le Maire indique que cette délégation n'a pas été réattribuée.

A l'issue de ce débat,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles R2121-2 à R2121-4;

Vu la délibération du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a procédé à l'élection du maire

Vu la délibération du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a décidé de la création de neuf postes d'adjoints

Vu la délibération du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a procédé à l'élection des adjoints

Vu le courrier en date du 29 août 2022 par lequel Monsieur Thierry LECERF fait part de sa démission au poste de Conseiller municipal, actant ainsi l'élection de Mme Cécile TROISVALLETS

DELIBERE

DONNE ACTE à Monsieur le Maire de la lecture du tableau du conseil municipal fixant le rang de chaque élu:

M. Jean-Marc LESPADÉ	Maire
M. Alain PERRET	Maire adjoint
Mme Isabelle NOGARO	Maire adjoint

M. Nicolas DOMET	Maire adjoint
Mme Isabelle DUFAU	Maire adjoint
M. Marc MABILLET	Maire adjoint
Mme Anne DUPRE	Maire adjoint
M. Francis DUBERT	Maire adjoint
Mme Elisabeth MOUNIER	Maire adjoint
M. Christian GONZALES	Maire adjoint
M. Alain COUTIER	Conseiller municipal
Mme Maryse SAINT AUBIN	Conseiller municipal
Mme Danièle BIRLES	Conseiller municipal
Mme Martine PERIMONY-BENASSY	Conseiller municipal
M. Lucien HERVELIN	Conseiller municipal
M. Didier MIREMONT	Conseiller municipal
Mme Nicole CORRIHONS	Conseiller municipal
M. Christophe GARANS	Conseiller municipal
Mme Fabienne DARRAMBIDE	Conseiller municipal
M. Henri DECKE	Conseiller municipal
Mme Nelly PICAT	Conseiller municipal
Mme Nathalie LE GALL	Conseiller municipal
M. Emmanuel SAUBIETTE	Conseiller municipal
Mme Nelly LALANNE	Conseiller municipal
M. Patrick CENDRES	Conseiller municipal
Mme Aurélie ORDUNA	Conseiller municipal
M. Nicolas FLEURENTDIDIER	Conseiller municipal
Mme Emilie BAULON	Conseiller municipal
M. Antoine ROBLES	Conseiller municipal
Mme Alice CASSAING	Conseiller municipal
Mme Caroline DACHARRY	Conseiller municipal
M. Bertrand LATAILLADE	Conseiller municipal
Mme Cécile TROISVALLETS	Conseiller municipal

2022-09-116-DGS – Désignation des délégués au sein des commissions municipales

Sur le rapport présenté par M. Lespade, Maire

A la suite de la démission de M. Thierry LECERF de ses fonctions de Conseiller municipal, il convient de procéder à son remplacement au sein des commissions municipales dont il était membre.

Il s'agit des commissions municipales suivantes :

- Développement économique / Economie Sociale et Solidaire / Commerce / Agriculture
- Transition écologique / Mobilités / Participation citoyenne

Le groupe « Tarnos Ensemble » propose que Mme Cécile TROISVALLETS remplace M. Thierry LECERF au sein de ces deux commissions.

La présente délibération n'a pas donné lieu à débat.

La délibération est portée aux voix :

Votants: 33

Votes exprimés : 33

Pour: 33

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-21, L 2121-22 et L 2121-29,

Vu les délibérations n° 2020_06_050_DGS et n° 2020_06_053_DGS en date du 4 juin 2020, portant respectivement création des commissions municipales « Développement économique / Economie Sociale et Solidaire / Commerce / Agriculture » et « Transition écologique / Mobilités / Participation citoyenne »,

Considérant la répartition de chaque groupe d'élus au sein du Conseil municipal,

Considérant la proposition du groupe « Tarnos Ensemble »

DECIDE de procéder à la désignation des membres des commissions par vote à main levée

DIT que la commission « Développement économique / Economie Sociale et Solidaire / Commerce / Agriculture » est ainsi composée :

Président M. le Maire

Membres	Mme Isabelle NOGARO	Mme Cécile TROISVALLETS
	M. Marc MABILLET	Mme Nicole CORRIHONS
	M. Alain PERRET	Mme Emilie BAULON
	M. Nicolas DOMET	M. Antoine ROBLES
	Mme Nelly LALANNE	Mme Caroline DACHARRY

DIT que la commission « Transition écologique / Mobilités / Participation citoyenne » est ainsi composée :

Président M. le Maire

Membres	M. Marc MABILLET	Mme Aurélie ORDUNA
	Mme Isabelle NOGARO	Mme Fabienne DARRAMBIDE
	Mme Isabelle DUFAU	M. Didier MIREMONT
	M. Alain COUTIER	Mme Alice CASSAING
	Mme Cécile TROISVALLETS	Mme Caroline DACHARRY

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2022-09-117-DGS – Modification du règlement intérieur du Conseil municipal

Sur le rapport présenté par M. Lespade, Maire

Monsieur le Maire expose,

L'article 78 de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique autorise le Gouvernement à modifier les règles relatives à la publicité des actes, leur conservation, leur entrée en vigueur et le point de départ du délai de recours. Par conséquent, l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 ont défini de nouvelles modalités à mettre en place dans les collectivités territoriales, d'ici le 1^{er} juillet 2022, concernant les actes qu'elles produisent.

Cette réforme poursuit un double objectif :

- x simplifier le droit pour la publication et la conservation des actes
- x développer et moderniser l'accès des citoyens aux décisions locales

Ainsi, afin de répondre aux nouvelles obligations légales, les actes réglementaires de la commune sont publiés sur le site Internet de la Ville depuis le 1^{er} juillet dernier. Il s'agit des arrêtés et des décisions de portée générale ainsi que de l'ensemble des délibérations, qui faisaient déjà l'objet d'une publication sur le site de la Ville depuis plusieurs années.

Cette réforme concerne également plusieurs documents du Conseil municipal. En effet, le compte-rendu sommaire des délibérations a été supprimé et remplacé par une liste des délibérations examinées en séance. Le procès-verbal de séance a été étoffé et est désormais signé à la fois par le Maire et par le secrétaire de séance.

Enfin, le registre des délibérations composé par l'ensemble des procès-verbaux de séance, auparavant signé par l'ensemble des membres du Conseil municipal, est maintenant signé par le Maire et le secrétaire de séance.

Afin de prendre en compte ces modifications, M. le Maire propose de modifier les articles du règlement intérieur relatifs aux procès-verbaux, délibérations et liste des délibérations (articles 21, 22 et 23)

D'autre part, afin de permettre aux élus de travailler en transversalité sur les projets communaux ou intercommunaux lors des réunions des commissions municipales, M. le Maire propose également de rajouter la possibilité de réunir plusieurs commissions en même temps sous forme de commission élargie ou de commission plénière (article 26).

La présente délibération a donné lieu aux débats suivants :

***M. Lataillade** rappelle que le règlement intérieur prévoit qu'un local permanent soit mis à disposition de chaque conseiller municipal d'opposition. Il indique qu'il a fait une demande en ce sens à la fin du mois de juin et qu'il a eu comme réponse que c'était son droit et que les services reviendraient vers lui. Il rajoute qu'il a renvoyé un message deux mois après puis qu'il a envoyé une courrier en recommandé exigeant que le règlement intérieur soit respecté. Il précise qu'il a eu une réponse positive ce jour et qu'il estime que c'est laborieux.*

***M. le Maire** indique qu'en dehors du fait que cela soit prévu par le règlement intérieur, il est normal que les groupes d'opposition disposent d'un local. Il rajoute que les locaux prévus initialement à cet effet au sein de l'Hôtel de Ville sont actuellement occupés par des services, ce qui explique la difficulté à trouver d'autres locaux dans l'attente que certains services municipaux puissent rejoindre d'autres bureaux dans des bâtiments construits prochainement.*

***Mme Dacharry** demande si c'est M. le Maire qui fixe les dates des Conseils municipaux*

***M. le Maire** indique que c'est en effet le Président de l'assemblée délibérante qui fixe les dates des conseils. Il rajoute que la date est choisie en accord avec les membres du Bureau municipal et en fonction d'un ordre du jour suffisamment étoffé.*

Mme Dacharry souhaite attirer l'attention sur le fait qu'il est difficile de s'organiser pour une garde d'enfant si les élus sont mis au courant de la date du Conseil municipal deux ou trois jours avant.

M. le Maire indique que la convocation est envoyée cinq jours francs avant.

Mme Cassaing reprend l'article n°2 du règlement intérieur dans lequel il est indiqué que le Maire peut, en cas d'urgence, abréger le délai de cinq jours francs sans qu'il puisse être inférieur à un jour franc.

M. le Maire explique qu'il ne l'a jamais fait car cela est possible uniquement pour des situations extraordinaires.

Mme Dacharry demande s'il existe un calendrier qui permettrait de prévoir les dates des Conseils municipaux.

M. le Maire indique que ce n'est pas le cas mais propose de communiquer la date aux élus dès qu'elle sera validée.

Mme Dacharry demande s'il est possible de faire de même pour les commissions municipales.

M. le Maire est d'accord sur le principe mais précise que ça risque de ne pas être systématique.

A l'issue de ce débat, la délibération est portée aux voix :

Votants: 33

Votes exprimés : 33

Pour: 33

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29

Vu l'article 78 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

Considérant la nécessité de modifier le règlement intérieur du Conseil municipal suite aux modifications apportées par la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

Considérant la volonté municipale de développer des projets transversaux qui concernent plusieurs commissions municipales

ADOpte la modification du Règlement Intérieur du Conseil municipal annexé à la présente délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2022-09-118-DGS – Désignation d'un correspondant « Incendie et secours »

Sur le rapport présenté par M. Lespade, Maire

Monsieur le Maire expose,

La loi MATRAS du 25 novembre 2021 vise à consolider le modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels. Elle prévoit notamment la désignation d'un correspondant « Incendie et secours » au sein des Conseil municipaux.

Le décret du 29 juillet 2022 précise les conditions et les modalités de création et d'exercice des fonctions de correspondant « Incendie et secours ». Ainsi, en vertu de ce décret, le correspondant « Incendie et secours » peut, sous l'autorité du Maire, exercer les missions suivantes :

- x participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- x concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde
- x concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive
- x concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune
- x informer périodiquement le Conseil municipal des actions menées

La présente délibération a donné lieu aux débats suivants :

***M. Lataillade** demande si, au vu des nombreux incendies de l'été, il ne serait pas nécessaire de proposer une motion demandant plus de moyens humains et techniques voir une caserne sur Tarnos avec des spécificités de type SEVESO seuil haut et SEVESO seuil bas.*

***M. le Maire** indique qu'il s'agit d'une bonne proposition mais que les élus ont déjà eu l'occasion de se prononcer en soutien aux services d'incendie et de secours.*

Il rajoute que, pour avoir un centre de secours correspondant aux besoins liés à la gestion d'entreprises SEVESO seuil haut ou seuil bas, cela nécessite des moyens considérables que seul le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de Bayonne / Anglet peut avoir.

Il rappelle que la Ville participe au financement du SDIS 64 par le biais du financement accordé au SDIS 40 car ce sont les pompiers de la caserne d'Anglet qui interviennent sur Tarnos. Il salue l'efficacité des pompiers du SDIS 64 qui mettent au maximum un quart d'heure à arriver à Tarnos en cas d'incendie.

Il explique que les SDIS sont financés à la fois par les collectivités locales et par l'État mais qu'il serait nécessaire que l'État consacre des moyens supplémentaires afin d'avoir des moyens plus conformes aux besoins. Il prend l'exemple d'élus girondins qui ont mis en avant le manque de moyens aériens pour la côte atlantique, lors des importants incendies de cet été.

***Mme Dacharry** demande si la dernière motion est récente.*

***M. le Maire** indique qu'elle n'est pas récente mais qu'au niveau du Département, il y a eu des motions plus récentes.*

Il fait un parallèle entre le système du Revenu de Solidarité Active (RSA) et la gestion des SDIS dans le sens où l'État a transféré la compétence aux collectivités territoriales sans accompagner ce transfert de moyens financiers correspondants.

A l'issue de ce débat, la délibération est portée aux voix :

Votants: 33

Votes exprimés : 33

Pour: 33

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels

Vu le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant « Incendie et secours »

DESIGNE M. Marc MABILLET en qualité de correspondant « Incendie et secours » pour la commune de Tarnos.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

**2022-09-119-DR/FIN – Budget de la Commune – Décision modificative
n° 2**

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

La présente délibération n'a pas donné lieu à débat.

La délibération est portée aux voix :

Votants: 33
Votes exprimés : 33
Pour: 33

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29

Vu la délibération n° 2022-02-023 adoptant le budget primitif 2022

Considérant que les décisions modificatives permettent, en cours d'année, d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif, soit pour prendre en compte de nouvelles ouvertures de crédits soit pour procéder à des modifications d'imputations comptables

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires par des virements de crédits d'un compte à un autre afin de modifier des imputations comptables, ce qui constitue le cas ici.

Les transferts de crédits nécessaires pour les écritures suivantes n'ont pas d'impact sur l'équilibre global du budget :

- 1) **les travaux de réalisation de l'espace sportif Mabillet** doivent être imputés au chapitre 23 (initialement prévu au chapitre 21)
- 2) la participation versée au SYDEC pour **l'éclairage du terrain** de foot **Mabillet** doit être imputée au chapitre 204 (initialement prévu au budget au chapitre 21)
- 3) les écritures d'**annuités de portage EPFL** doivent être imputées au chapitre 27 (initialement prévu au budget au chapitre 16)

4) le **prêt à taux zéro** accordé à la commune par la **CAF** dans le cadre de la construction du centre de loisirs doit être imputé à l'article 16818 (initialement prévu à l'article 1641)

ADOPTE la décision modificative telle que figurant dans le tableau ci après :

Section d'investissement			+	-
	Dépenses	Libellé	Montants	Montants
(1)	2128-1907-412 (chapitre 21)	Mabillet travaux année 1		1 480 000
(1)	2313-1907-412 (chapitre 23)	Mabillet travaux année 1	1 350 000	
(2)	204172-1907-412 (chapitre 204)	Mabillet éclairage terrain participation SYDEC	130 000	
(3)	16876-020 (chapitre 16)	Annuité portage EPFL Tovar		60 000
(3)	27638-020 (chapitre 27)	Annuité portage EPFL Tovar	60 000	
Total dépenses d'investissement			1 540 000	1 540 000
	Recettes	Libellé	Montants	Montants
(4)	1641-01 (chapitre 16)	Emprunt (prêt CAF construction centre loisirs)		249 455
(4)	16818-01 (chapitre 16)	Emprunt (prêt CAF construction centre loisirs)	249 455	
Total recettes d'investissement			249 455	249 455

HABILITE Monsieur Le Maire à régulariser toutes les écritures découlant de l'adoption de cette décision modificative.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2022-09-120-DR – Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour la construction d'un Centre de Loisirs au titre du Contrat de Relance et de Transition Énergétique (CRTE) du Seignanx

Sur le rapport présenté par M. Domet, Maire adjoint

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a engagé la construction d'un nouveau Centre de Loisirs afin de remplacer le site actuel vieillissant André Duboy, aujourd'hui inadapté et disposant d'une capacité d'accueil insuffisante.

Ce nouveau centre de loisirs a pour objectifs :

- D'améliorer l'accueil général des enfants, des familles ainsi que des personnels en permettant de regrouper les services d'accueil de loisirs ainsi que l'espace administratif sur un seul site géographique,
- De permettre un accueil adapté avec une mutualisation des locaux des écoles (restaurant scolaire, dortoirs pour les plus jeunes, cour de récréation, salle de décroïsonnement)

Le site retenu pour la construction du futur Centre de Loisirs est situé rue des Platanes. Cette situation en centre Ville a pour objet de faciliter son accessibilité par les familles. De plus, en terme d'enjeux éducatifs, sa proximité immédiate du Parc de Castillon et de l'Ecolieu Lacoste, entre les deux écoles Robert Lasplacettes et Félix Concaret est particulièrement intéressante.

Le projet a fait l'objet d'un programme basé sur la concertation des différents partenaires. Un marché de maîtrise d'oeuvre a permis de désigner le Cabinet d'architecture Equi Libre de Dax

Pour rappel pour ce projet la CAF a attribué une aide à l'investissement pour un montant de 249 455 € ainsi qu'un prêt à taux zéro pour un montant équivalent remboursable en 7 annuités.

L'État au travers de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) a versé une dotation de 353 434 € pour la première tranche de travaux en 2021, puis 93 000 € pour la seconde tranche de travaux en 2022.

Enfin le Conseil Départemental des Landes, partenaire du Contrat de Relance et de la Transition Ecologique (CRTE) du Seignanx indique par courrier du 22 juillet 2022 que la construction du Centre de Loisirs de Tarnos répond aux stratégies départementales en projet structurant jeunesse. Ainsi, la commission permanente du Conseil Départemental a décidé d'allouer une subvention pour ce projet d'un montant maximal de 200 000 €

Le plan prévisionnel de financement détaillé se présente ainsi :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT
Etude de programmation	14 000 €	Fonds propres Commune – financement des études et mobilier	158 570 €
Frais de concours, arpentage et divers	11 890 €	Fonds propres Commune financement des travaux	313 211 €
Maîtrise d'oeuvre	96 460 €	Subvention CAF	249 455 €
Contrôle technique, OPC, SPS	26 220 €	DSIL tranche 2021	353 434 €
Travaux tranche 2021	889 000 €	DSIL tranche 2022	93 000 €
Travaux tranche 2022	320 100 €	Conseil Départemental 40 - CRTE	200 000 €
Mobilier, matériel	10 000 €		
TOTAL	1 367 670 €		1 367 670 €

Le calendrier du projet prévoit une mise en service de l'équipement en septembre 2022

La présente délibération n'a pas donné lieu à débat.

La délibération est portée aux voix :

Votants: 33
Votes exprimés : 33
Pour: 33

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

SOLLICITE auprès du Conseil Général des Landes une subvention de 200 000 € au titre de la dotation relance et transition écologique en projet structurant jeunesse.

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tous actes et pièces se rapportant à la présente délibération

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2022-09-121-PM – Demande de subvention auprès du Département des Landes dans le cadre du Fonds d'Équipement des Communes (FEC)

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

Monsieur le Maire indique que, de longue date le Département a mis en place un outil destiné à accompagner les communes dans leurs efforts d'équipement : le Fonds d'Équipement des Communes (FEC).

Ce fonds est abondé à hauteur de 2€ par habitant et est globalisé à l'échelle des circonscriptions électorales, soit le territoire du Seignanx pour notre Commune.

Chaque année, réunis sous la présidence de deux conseillers territoriaux, les maires concernés se répartissent ce fonds (soit, pour le Seignanx en 2022, 50 988 €).

Lors de cette réunion qui s'est tenue le 8 juillet dernier, la subvention demandée pour la ville de TARNOS s'est élevée à 9 000 euros, répartis ainsi :

- 5 000 euros pour l'achat d'un simulateur de conduite de deux roues d'une valeur de 6 468 euros
- 3 987 euros pour les caméras piétons des agents de la police municipale d'un montant de 4 104,74 euros.

Aussi, le simulateur de conduite sera un outil supplémentaire pour les actions d'éducation routière menées par la ville. Il permettra d'apprendre aux jeunes conducteurs les gestes de base essentiels pour conduire un véhicule en toute sécurité. Celui-ci permet également aux candidats d'améliorer leurs compétences dans des aspects spécifiques de la conduite. Découvrir la conduite sur simulateur offre également aux apprentis conducteurs un environnement rassurant où ils pourront tester de nouvelles manières d'effectuer certaines actions sans risquer d'accidents ni blesser les autres utilisateurs du véhicule.

Puis, le port de caméras piétons permet aux agents d'assurer en toute sécurité leurs missions quotidiennes. Par ailleurs, cette dotation facilite la prévention des incidents, le constat des infractions ainsi que la formation des agents conformément au Code de la Sécurité Intérieure.

La présente délibération a donné lieu aux débats suivants :

***M. Lataillade** demande à M. le Maire s'il est administrateur du FEC*

***M. le Maire** indique que ce n'est pas le cas mais qu'en qualité de conseiller départemental il participe à une réunion avec des représentants des huit communes du Canton durant laquelle ils réfléchissent à la répartition de l'enveloppe allouée au communes du Canton en fonction des projets proposés.*

A l'issue de ce débat, la délibération est portée aux voix :

Votants: 33

Votes exprimés : 33

Pour: 33

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Considérant qu'il convient de poursuivre nos actions de sécurité routière,

Considérant qu'il convient d'équiper nos agents de protections individuelles,

Considérant la demande de subvention,

SOLLICITE une subvention d'un montant de 9 000 € auprès du Conseil départemental des Landes dans le cadre du Fonds d'Equipement des Communes

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tous actes et pièces se rapportant à la présente demande.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2022-09-122-DGS – Acquisition de terrain auprès du syndicat des copropriétaires Olympe de Gougues

Sur le rapport présenté par M. Dubert, Maire adjoint

Monsieur le Maire rappelle que suite aux travaux d'aménagement du Tram'bus, il convient de régulariser l'emprise foncière devant la copropriété Olympe de Gougues.

Aussi, il convient d'acquérir du syndicat des copropriétaires Olympe de Gougues les parcelles cadastrées section AD n°1989 d'une superficie de 36 m², AD n°1991 d'une superficie 25 m², AD n°1993 d'une superficie 85 m², AD n°1995 d'une superficie 59 m² soit une superficie totale de 205m².

La présente délibération n'a pas donné lieu à débat.

La délibération est portée aux voix :

Votants: 33

Votes exprimés : 33

Pour: 33

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Considérant le projet d'acte rédigé par l'étude de Maître Dupouy,

DECIDE d'acquérir auprès du Syndicat des Copropriétaires Olympe de Gougues les parcelles cadastrées section AD n°1989 d'une superficie de 36 m², AD n°1991 d'une superficie 25 m², AD n°1993 d'une superficie 85 m², AD n°1995 d'une superficie 59 m², soit une superficie total de 205 m².

DIT que cette acquisition se fera à titre gratuit

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette transaction

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau

peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2022-09-123-DGS – Constitution d'une servitude

Sur le rapport présenté par M. Dubert, Maire adjoint

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'afin de régulariser la situation de la maison construite sur la parcelle AC n°241 sise 124 rue Georges Lassalle à Boucau (64340), il convient de créer une servitude de passage pour entrer et sortir de cette propriété, et une servitude de passage de réseaux divers.

Cette servitude grèvera la parcelle communale AC n°78 (fonds servant) et profitera à la parcelle cadastrée section AC n°241 (fonds dominant).

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la constitution de cette servitude.

La présente délibération n'a pas donné lieu à débat.

La délibération est portée aux voix :

Votants: 33

Votes exprimés : 33

Pour: 33

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

APPROUVE la constitution d'une une servitude de passage pour l'entrée et sortie, ainsi qu'une servitude de passage de divers réseaux sur la parcelle communale cadastrée section AC n°78 (fonds servant) au profit de la parcelle cadastré section AC n° 241 (fonds dominant)

DIT que tous les frais relatifs à cette constitution de servitude seront supportés par le propriétaire du fonds dominant

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et l'ensemble des documents afférents.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

**2022-09-124-DEEJ – Avenant annuel à la convention de partenariat
Safran Helicopter Engines / Commune de Tarnos**

Sur le rapport présenté par M. Domet, Maire adjoint

Par délibération du 9 avril 2013, le Conseil municipal autorisait M. le Maire à signer une convention de partenariat avec l'entreprise Turbomeca de Tarnos, devenue depuis SAFRAN HELICOPTER ENGINES, actant un partenariat pour la réalisation de la crèche municipale Antoine de Saint-Exupéry.

Cette structure a ouvert ses portes depuis le 1^{er} septembre 2014.

La Commune, gestionnaire de la structure, réserve 10 places d'accueil pour les enfants du personnel de l'entreprise, soit un tiers des 30 places disponibles.

En contrepartie, l'entreprise partenaire participe au financement annuel de la structure de manière forfaitaire, au prorata d'un tiers des frais de fonctionnement et des frais d'amortissement.

Les deux partenaires ont formalisé cet accord sur la base de chiffres prévisionnels par convention signée le 9 avril 2013. Chaque année, un bilan financier contradictoire est établi sur la base des chiffres actualisés devant conduire à mettre à jour l'annexe financière de cette convention.

Il convient de valider les fiches financières du bilan 2021 et du prévisionnel 2022 à l'effet de déterminer la participation de l'entreprise pour le budget 2023.

Les comptes ont donc été mis à jour au regard de ces nouvelles conditions et des versements mensuels déjà effectués par l'entreprise à la commune de Tarnos.

Il convient maintenant de formaliser ces modifications et mises à jour par l'avenant 2022 à la convention passée avec l'entreprise.

La présente délibération a donné lieu aux débats suivants :

***M. Lataillade** indique que le groupe « Tarnos Seignanx – Notre avenir en commun » votera contre cette délibération car le partenariat public / privé leur pose problème.*

Il rajoute qu'il trouve la motivation de la délibération mensongère concernant le calcul de la répartition financière puisque le tiers payé par Safran ne représente pas un tiers du coût total mais un tiers de ce qu'il reste après déduction faite de la part des familles et des subventions de la Caisse d'Allocations Familiales et du Conseil départemental des Landes. Il en conclut qu'au final, la part payée par Safran ne représente pas un tiers de la somme totale mais un cinquième de cette somme.

A l'issue de ce débat, la délibération est portée aux voix :

Votants: 33

Votes exprimés : 33

Pour: 31

Contre : 2 (Mme Dacharry et M. Lataillade)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération n° 2012-12-66 du 21 décembre 2012

Vu la convention passée avec l'entreprise Turbomeca le 9 avril 2013,

Vu le projet d'avenant et la fiche financière,

PREND ACTE des bilans financiers 2021 (réalisé) et 2022 (prévisionnel) de la structure multi-accueil Antoine de Saint-Exupéry,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention y afférant

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2022-09-125-DEEJ – Convention avec la Caisse d'Allocations Familiales – Prestations de Services Uniques et Prestations de Services Ordinaires

Sur le rapport présenté par M. Domet, Maire adjoint

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'arrivée à échéance du contrat enfance jeunesse (CEJ) 2018-2021 au 31/12/2021. Il rappelle que le contrat enfance-jeunesse est un contrat d'objectifs et de cofinancement qui contribuait au financement de l'accueil des enfants et des jeunes de moins de 17 ans par le versement de la prestation spécifique enfance jeunesse (Psej).

Un travail important a été mené par la Communauté de Communes et de la CAF des Landes, en partenariat avec les élus et les techniciens concernés pour mettre en place la convention territoriale globale (CTG) pour la période 2022-2026, qui sera amenée à prendre le relais des CEJ du territoire du Seignanx, conformément à la circulaire de la CNAF du 17 janvier 2020. La CTG, encore en cours d'élaboration, sera présentée au conseil municipal lors d'une prochaine séance avant d'être soumise à délibération du conseil communautaire.

Parallèlement, et les diverses activités menées par la ville avec cette nouvelle orientation, les conventions passées par la commune avec la CAF des Landes pour le financement des activités d'accueil des moins de 17 ans sont remises à jour pour tenir compte du nouveau « bonus CTG » appelé à remplacer la PSEJ. Il s'agit notamment :

- **des conventions des 3 établissements d'accueil de la petite enfance** (crèche Les Petits Matelots, micro-crèche Les Moussaillons et crèche Saint-Exupéry) sur lesquelles reposent le financement de la CAF des Prestations de Services Uniques (PSU) et ses bonus associés (mixité sociale et handicap/inclusion)

- **des conventions des accueils de loisirs gérés par la commune** (accueil ados, accueil de loisirs extrascolaire géré par le service des animations sportives et aide spécifique rythmes scolaire géré par le service éducation) sur lesquelles reposent le financement par la CAF des Prestations de Services Ordinaires (PSO).

Dans ce cadre, il convient que la commune signe de nouvelles conventions pour chaque activité, prenant effet au 1^{er} janvier 2022 et à échéance du 31 décembre 2026.

Monsieur le Maire rappelle que la CAF est l'un des principal financeur de la commune pour accompagner ces actions. Les financements s'opèrent en fonction de l'activité exercée (mesurée par le nombre d'heures réalisées par les structures) et de la charge qu'elle représente.

Monsieur le Maire propose maintenant au conseil municipal de l'autoriser à signer les six conventions correspondantes prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2022, comme la CTG qui sera prochainement signée avec la Communauté de Communes.

La présente délibération a donné lieu aux débats suivants :

***M. Lataillade** revient sur la délibération précédente et demande une explication à M. le Maire sur la participation financière de Safran.*

***M. le Maire** indique que les explications sont dans la délibération.*

***M. Lataillade** demande de nouveau à M. le Maire de lui donner des explications.*

***M. le Maire** souligne que M. Lataillade ne comprend rien.*

***M. Lataillade** lui demande s'il n'a rien d'autre à lui répondre.*

***M. le Maire** insiste sur le fait qu'il a abandonné l'idée d'essayer de le convaincre car, à son sens, il ne comprend pas.*

***M. Lataillade** demande à M. le Maire s'il couvre ses amis de Safran.*

M. le Maire répète à M. Lataillade qu'il se sent dans l'incapacité de lui faire comprendre quelque chose car il a démontré à plusieurs reprises qu'il était dans l'incapacité de comprendre.

A l'issue de ce débat, la délibération est portée aux voix :

Votants: 33

Votes exprimés : 33

Pour: 33

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu les conventions d'objectifs et de financement PSU et PSO pour les six structures petite enfance et accueils de loisirs de la ville,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la CAF des Landes les nouvelles conventions de prestation de service pour la période 2022-2026 concernant les activités suivantes :

- EAJE « les Petits Matelots »
- Micro-crèche « Les Moussaillons »
- EAJE Antoine de Saint-Exupéry
- Accueil Adolescents
- Accueil de loisirs extrascolaire
- Aide Spécifique Rythmes Éducatifs

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2022-09-126-DEEJ – Labellisation Information Jeunesse

Sur le rapport présenté par M. Domet, Maire adjoint

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Tarnos a été labellisée « Information Jeunesse » par arrêté de la Préfète de Région Nouvelle Aquitaine en date du 10 décembre 2019, pour une durée de trois années, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Dans ce cadre, le service Jeunesse a été mandaté pour déployer le projet labellisé et ses grands objectifs éducatifs en matière de communication et information des jeunes, de prévention, de loisirs et engagement citoyen.

Pour renouveler la labellisation, la ville est appelée à déposer son dossier sera au plus tard début octobre 2022.

Dans cette perspective, un comité de pilotage s'est constitué avec l'ensemble des partenaires agissant dans le domaine de la jeunesse et des jeunes usagers des actions mises en œuvre. Le bilan des actions menées révèle une richesse importante dans de nombreux domaines, grâce notamment à l'information et les échanges liés au réseau IJ ainsi qu'aux partenariats divers avec les acteurs de la jeunesse du territoire.

Il apparaît important de poursuivre ce travail au sein du réseau. Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de l'autoriser à engager la ville dans le renouvellement de sa labellisation.

La présente délibération n'a pas donné lieu à débat.

La délibération est portée aux voix :

Votants: 33
Votes exprimés : 33
Pour: 33

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2121-29,

AUTORISE ET MANDATE M. le Maire pour l'engagement de la commune dans le renouvellement de la labellisation « Information Jeunesse »

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2022-09-127-DEEJ – Convention de partenariat Lycée Ambroise Croizat – Permanence du Point Information Jeunesse

Sur le rapport présenté par M. Domet, Maire adjoint

Dans le cadre de son Projet Éducatif Territorial, la commune de Tarnos met en place un service « Information Jeunesse » (IJ) dont le but est d'accompagner les jeunes de la commune dans leurs démarches diverses, notamment en termes de conseil en matière de formation, d'orientation et d'insertion professionnelle, de logement, d'aide au financement de projets jeunes...

Dans le prolongement de cette action menée sur la Ville, une permanence de l'IJ Tarnos est mise en place chaque année au lycée professionnel Ambroise Croizat de Tarnos. A cet égard, le service jeunesse de la ville bénéficie d'un espace une fois par mois sur la tranche horaire 12 h – 14 h, de novembre à mai inclus.

Un tel partenariat permet aux jeunes lycéens, pour la plupart Tarnosiens ou domiciliés à l'internat du lycée, de mieux connaître les acteurs du service jeunesse de la ville et de construire avec eux des projets divers dont le rayonnement bénéficie au plus grand nombre de Tarnosiens.

Par ailleurs, la Ville est également partenaire du Lycée Professionnel dans le cadre d'opérations de prévention (addictions, prévention routière....).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider la convention qui prévoit le renouvellement de ce partenariat pour l'année scolaire 2022-2023.

La présente délibération a donné lieu aux débats suivants :

***Mme Dacharry** revient sur les termes de la délibération relatifs à l'action des animateurs du PIJ qui donnent des conseils en matière de formation, d'orientation et d'insertion professionnelle. Elle demande en quoi cela consiste.*

***M. Domet** explique qu'ils conseillent les jeunes afin de les orienter vers des personnes en capacité de répondre à leurs questions concernant ces sujets. Il rajoute que les animateurs du PIJ représentent un premier contact pour ces jeunes.*

A l'issue de ce débat, la délibération est portée aux voix :

Votants: 33

Votes exprimés : 33

Pour: 33

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu le projet de convention avec le lycée professionnel Ambroise Croizat de Tarnos

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention annuelle avec le lycée Ambroise Croizat à l'effet d'instituer une permanence mensuelle « Information Jeunesse » dans l'établissement pour l'année scolaire 2022-2023 de novembre à mai inclus.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa

transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2022-09-128-DEEJ – Association Caminante – Convention de partenariat

Sur le rapport présenté par M. Domet, Maire adjoint

Monsieur le Maire rappelle que la commune subventionne la présence d'un lieu d'accueil et d'accompagnement des parents/enfants de moins de 6 ans (LAEP) qui répond à un besoin en termes de conseil, de prévention et d'insertion des familles dans le champ social.

Trois professionnelles salariées de l'association accueillent les parents et leurs enfants dans la salle Dous Haous, mise à leur disposition par la commune le lundi et le jeudi de 9 h à midi.

En 2021 encore, les modalités d'accueil notamment pour les LAEP ont été modifiées compte tenu de la situation épidémique de COVID19. L'association a suivi les recommandations nationales pour les services de soutien à la parentalité : de janvier à octobre 2021 et a, sur tous les lieux, accueilli les familles sur inscription, puis sans inscription depuis fin octobre 2021. Les plages horaires n'ont pas été modifiées (permanence d'accueil aux familles de trois à quatre heures selon les sites), deux accueillants. Un fonctionnement quasi normal.

Le point d'accueil de Tarnos a compté 288 présences de 41 familles (dont 16 nouvelles familles) et 55 enfants.

37 des enfants accueillis avait moins de 3 ans .

Si la PMI et les professionnels de la petite enfance peuvent diriger des familles vers ce lieu d'accueil, c'est souvent le bouche à oreille qui a induit ces familles à solliciter l'association.

Le Trait d'Union est également un partenaire actif du service municipal de la petite enfance dans des projets divers déployés sur la commune : participation à l'Observatoire Petite Enfance, Résidence d'artistes, réflexion sur le développement du langage chez le tout petit, spectacle commun...

Ce service, organisé historiquement par le « Trait d'Union », est intégré, depuis l'année 2017, au sein de l'association Caminante et le partenariat entre la commune et l'association est formalisé par une convention annuelle.

Il convient donc de signer la convention pour 2022.

La présente délibération n'a pas donné lieu à débat.

La délibération est portée aux voix :

Votants: 33

Votes exprimés : 33

Pour: 33

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29

Vu le projet de convention,

APPROUVE la convention 2022 à intervenir avec l'Association CAMINANTE représentée par son Président, Monsieur Jean-Marie MIRAMON, définissant l'attribution de la participation annuelle de la commune à hauteur de 26 000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

DIT que les montants nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget 2022.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2022-09-129-DVCS – Médiathèque municipale – Evolution des tarifs de la régie de recettes photocopies et impressions

Sur le rapport présenté par Mme Mounier, Maire adjointe

La médiathèque Les Temps Modernes permet à ses usagers d'imprimer, à partir des postes informatiques mis à disposition, ou de photocopier des documents. Ce service fonctionne avec un système de cartes prépayées et est géré via une régie de recettes. Pour répondre aux besoins exprimés par les usagers, il convient de faire évoluer les tarifs de ces opérations.

La présente délibération a donné lieu aux débats suivants :

***Mme Dacharry** demande s'il s'agit d'une augmentation des tarifs des photocopies.*

***Mme Mounier** indique que ce n'est pas le cas et précise qu'il s'agit de proposer une nouvelle carte de photocopies à 2€ en complément de la carte à 5€ déjà existante suite à l'analyse des besoins des usagers.*

A l'issue de ce débat, la délibération est portée aux voix :

Votants: 33

Votes exprimés : 33

Pour: 33

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29.

FIXE le barème suivant pour l'impression ou la photocopie de documents :

- 1 page format A4 noir et blanc : 0,15 € - 10 unités
- 1 page format A4 couleur : 0,30 € - 20 unités
- 1 page format A3 noir et blanc : 0,20 € - 13 unités
- 1 page format A3 couleur : 0,50 € - 33 unités

DETERMINE, en fonction de ce barème, le tarif des cartes prépayées. Deux cartes seront disponibles à la vente :

- 1 carte au tarif de 5€, chargée de 330 unités et permettant l'impression ou la copie de 33 pages A4 noir et blanc, ou 16 pages A4 couleur ou 25 pages A3 noir et blanc, ou 10 pages A3 couleur.
- 1 carte au tarif de 2€, chargée de 130 unités, et permettant l'impression ou la copie de 13 pages A4 noir et blanc, ou 6 pages A4 couleur, ou 10 pages A3 noir et blanc ou 4 pages A3 couleur.

DIT qu'il n'est pas possible pour les usagers d'imprimer ou de copier des documents à l'unité. Les barèmes à l'unité servent uniquement à déterminer le montant des cartes prépayées.

DECIDE que l'impression ou la photocopie de CV et de lettres de motivation sera gratuite pour les demandeurs d'emploi, jusqu'à 10 copies maximum.

AUTORISE Monsieur le Maire à actualiser annuellement les tarifs définis ci-dessus.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2022-09-130-DVCS – Modification du règlement intérieur de la Médiathèque

Sur le rapport présenté par Mme Mounier, Maire adjointe

En raison du développement de nouveaux services et de certaines modifications dans le fonctionnement de la médiathèque intervenus ces dernières années, il convient d'actualiser le règlement intérieur pour prendre en compte les points suivants :

- Le prêt de livres, revues, partitions, livres-lus, CD et DVD est consenti sans limite de quantité (article 23).
- Tous les documents peuvent être renouvelés deux fois à l'exception des nouveautés romans et DVD (article 23) (dans la précédente version il y avait différentes possibilités de renouvellement selon les supports de documents).

- Le statut de nouveautés ne concerne plus que les nouveautés romans et DVD (article 26). Les nouveautés documentaires et musique ont désormais les mêmes règles que les autres supports.
- Au moment de l'inscription, les nouveaux adhérents peuvent désormais déclarer sur l'honneur leur résidence plutôt que de présenter un justificatif de domicile de moins de trois mois (article 13).
- La possibilité de créer des cartes multi-utilisateurs a été ajoutée (article 16).
- L'article sur le traitement informatique des informations recueillies par la médiathèque a été renforcé (article 19).

Certains points ne figurant pas au précédent règlement ont été ajoutés pour en faire un document exhaustif :

- Les conditions d'emprunt de jeux vidéo et d'accès aux consoles ont été définies (articles 3, 8, 23, 40, 43 et 45).
- Les quotas de prêt aux collectivités sont détaillés (article 30)
- Les modalités d'inscription des personnes de passage sont précisées (article 15).
- L'accès aux ordinateurs et aux consoles de jeux par les mineurs a été encadré (article 40) : pour les moins de 10 ans, la consultation ne peut se faire sans l'accompagnement d'un adulte. Pour les plus de 10 ans, le responsable légal précisera sur le formulaire d'inscription de l'enfant s'il autorise celui-ci à utiliser seul les ordinateurs et les consoles de jeux ou s'il s'y oppose.
- Une carte d'impression au tarif de 2€ est désormais en vente, elle offre aux usagers une alternative à la carte de 5€. C'est une solution de dépannage pour ceux qui ont besoin d'impressions urgentes mais très peu nombreuses. (Article 44)
- La rubrique « X. sécurité et surveillance » a été ajoutée : elle précise que la médiathèque est équipée d'un système antivol et que la police municipale exerce sa mission dans l'enceinte du site comme dans l'ensemble des lieux publics.

Par rapport à l'ancienne version (2019), la structure du règlement, ses rubriques et leur enchaînements, ont été remaniées et réorganisées afin de gagner en clarté et en précision.

- Par exemple, les rubriques « XI. Responsabilité » et « XII. Application du règlement » regroupent un contenu dispersé dans plusieurs chapitres de l'ancienne version.

Il est donc proposé de modifier en conséquence le règlement intérieur de la médiathèque.

La présente délibération n'a pas donné lieu à débat.

La délibération est portée aux voix :

Votants: 33

Votes exprimés : 33

Pour: 33

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération en date du 29 septembre 2022 fixant les tarifs des photocopies et impressions au sein de la Médiathèque,

APPROUVE le règlement intérieur modifié

DIT que le fonctionnement de la médiathèque municipale sera soumis à son application

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2022-09-131-DAP – Port de Bayonne – Adoption de la charte d'accueil des entreprises

Sur le rapport présenté par Mme Nogaro, Maire adjointe

Monsieur le Maire expose,

Le Port de Bayonne, propriété de la Région Nouvelle Aquitaine depuis 2006, se développe à l'embouchure du fleuve Adour sur les territoires des villes d'Anglet, Bayonne, Boucau et Tarnos. Il intéresse également deux intercommunalités – la Communauté d'Agglomération Pays Basque et la Communauté de Communes du Seignanx – et deux Collectivités Territoriales départementales – le Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques et le Conseil Départemental des Landes.

La partie tarnosienne du Port de Bayonne, dénommée Port Aval, regroupe des activités de transformation et de stockage de produits industriels sur environ 100 hectares, à l'intérieur desquels des fonciers sont à ce jour disponibles.

Dès 2013 et sous pilotage de la Région, la mise en commun des réflexions de ces Collectivités relatives aux enjeux et objectifs de développement du Port a permis d'élaborer et de valider le Schéma Directeur d'Aménagement du Port de Bayonne (SDA).

La Charte d'accueil des entreprises qui fait l'objet de la présente délibération est directement issue de ce Schéma Directeur d'Aménagement et s'inscrit dans la stratégie partagée par les Collectivités intéressées d'assurer et de maîtriser durablement le développement ainsi que l'implantation des activités en lien avec le Port.

Au sein du Comité Stratégique Territorial, qui réunit toutes les Collectivités précitées, la Charte d'accueil des entreprises a été imaginée, élaborée puis adoptée le 6 avril 2022 après deux années d'expérimentation.

La charte est avant tout un outil d'aide à la décision. Elle vise à créer un cadre commun objectif d'information et d'analyse des projets selon les vocations définies par le SDA et les critères précisés par la charte. En particulier sur les thématiques des impacts économiques, de l'emploi, de la protection de l'environnement, de l'aménagement urbain et des interactions ville/port, le processus cherche à optimiser les projets, depuis le projet initial jusqu'à un projet acceptable pour le port, les partenaires et les acteurs locaux.

La Charte s'applique à tout projet compris dans le périmètre du SDA, car il est impératif de veiller à l'acceptabilité sociale des populations riveraines pour développer les activités portuaires et, réciproquement, les aménagements limitrophes doivent être compatibles avec les vocations et usages portuaires.

Le processus de la Charte est un mode de concertation ; il ne dispense pas le porteur de projet de l'obtention des autorisations administratives nécessaires aux différentes étapes du projet d'activité, de son élaboration jusqu'à son implantation et exploitation (autorisation d'occupation du foncier, Permis de Construire, réglementation Installation Classée pour le Protection de l'Environnement, réglementation Loi sur l'Eau etc.).

Ce document pourra bien entendu être mis à jour ou révisé dans le temps.

La présente délibération a donné lieu aux débats suivants :

M. Lataillade revient sur les conditions météorologique de l'été 2022 (incendies, canicule, sécheresse) et insiste sur le fait que les experts sont unanimes par rapport au réchauffement climatique et que ce n'est qu'un début.

Il précise que cent multinationales sont responsables de la majorité des émissions de gaz à effet de serre au niveau mondial.

Il rappelle qu'au niveau du Seignanx, les élus ont voté un Plan Climat Air Energie Territorial qui a permis d'établir un diagnostic duquel il ressort que les entreprises du port de Bayonne à Tarnos consomment plus de la moitié de l'énergie dépensée dans le Seignanx.

Il indique que, selon la méthode employée par M. François Ruffin, il a compté les mots dans la charte afin de connaître la fréquence d'utilisation des termes suivants:

- *développement + développer: 80 fois*
- *transition écologique: 1 fois*
- *trafic: 37 fois*
- *développement durable: 3 fois*

Il rappelle la priorité inscrite dans le préambule de la charte c'est à dire un accroissement du trafic portuaire comme objectif prioritaire d'accueil des activités. Il regrette que cette charte n'intègre aucune contrainte concernant la consommation d'énergie ou les gaz à effet de serre.

Il rajoute qu'il faut faire un choix entre sauver les multinationales et les usines ou sauver la planète et nos conditions de vie.

Il insiste sur le fait que, malgré ses alertes, il estime que M. Le Maire mène une politique de droite assumée, tournée vers les entreprises et les recettes fiscales au détriment de la planète.

***M. Mabillet** indique que la charte n'évoque pas la démarche écologique industrielle territoriale mise en place par le port de Bayonne qui vise à une mise en commun des ressources.*

Il rajoute que c'est un début et qu'en participant aux réunions du Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles (S3PI) il remarque les efforts des industriels.

Il précise que toute activité humaine crée de la pollution mais elle crée également des richesses sans lesquelles il serait difficile d'avancer.

***M. Lataillade** reprend les termes de la charte: "le développement de l'industrie lourde doit se poursuivre dans le port aval".*

***M. le Maire** rappelle que, depuis l'implantation de Forges de l'Adour en 1883, la zone est appelée zone industrialo-portuaire ce qui permet de transformer sur place les matières premières qui transitent par le port ce qui génère de l'emploi et de la richesse.*

Il rajoute qu'il est souvent d'accord avec les idées de François Ruffin qui regrette les délocalisations industrielles comme cela est le cas dans sa circonscription qui connaît une baisse de l'emploi avec des conséquences socio-économiques lourdes.

Il explique que la municipalité partage la même vision que M. François Ruffin et rajoute que, sur le volet environnemental, ce qui fait le plus défaut à notre planète c'est que certaines productions sont réalisées en Chine ou dans d'autres pays éloignés, ce qui a pour conséquence un bilan carbone déplorable. Il insiste sur le fait que la relocalisation des entreprises sur le territoire français est un enjeu extrêmement important comme le rappelait le programme de la NUPES.

A l'issue de ce débat, la délibération est portée aux voix :

Votants: 33

Abstention : 2 (M. Roblès et Mme Cassaing)

Votes exprimés : 31

Pour: 29

Contre : 2 (Mme Dacharry et M. Lataillade)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Considérant le projet de charte d'accueil des entreprises du Port de Bayonne

APPROUVE la Charte d'accueil des entreprises du Port de Bayonne telle qu'annexée à la présente.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2022-09-132-DAP – Convention de raccordement d'une Installation Terminale Embranchée au réseau ferré national

Sur le rapport présenté par M. Dubert, Maire adjoint

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Tarnos bénéficie d'un embranchement au réseau ferré national au moyen d'une Installation Terminale Embranchée (ITE). Les conditions d'exploitation des installations ferroviaires de cette ITE sont précisées par une convention de raccordement conclue le 1^{er} janvier 1995 entre la commune et la SNCF. Les conditions juridiques et tarifaires ayant évoluées, SNCF RESEAU propose la mise à jour de la convention de raccordement.

La voie concernée permet une desserte ferroviaire de plusieurs lots de la zone industrialoportuaire situés le long de l'avenue du 1^{er} mai. Malgré une absence de trafic actuel, cette desserte revêt une importance certaine pour le développement futur de ce secteur.

La nouvelle convention prévoit une redevance d'un montant de 1700 € HT (révisable chaque année selon les termes de la convention) afin de couvrir les frais d'entretien des installations nécessaires au raccordement de la voie privative (ou à usage privatif) de la commune aux voies du réseau ferré national.

Monsieur le Maire propose de maintenir la desserte ferroviaire par le renouvellement de la convention de raccordement.

La présente délibération a donné lieu aux débats suivants :

***Mme Dacharry** demande si la municipalité a eu des nouvelles pour la mise en place d'une gare à Tarnos.*

***M. le Maire** précise qu'il ne s'agit pas d'une gare mais d'une halte ferroviaire et rajoute que les élus continuent à plaider auprès de la Région Nouvelle Aquitaine et de la SNCF en ce sens.*

Il indique qu'au vu de l'état du patrimoine immobilier de la SNCF et notamment de ses gares, cela prouve que le chemin va être long pour que les moyens financiers soient débloqués pour la création d'une nouvelle halte.

***Mme Dufau** rajoute qu'elle a participé avec Mme la Préfète et M. Le Vice-Président aux mobilités de la Région Nouvelle Aquitaine à l'atelier des territoires à St Vincent de Tyrosse. Elle explique que l'idée est de développer le transport par le train entre Dax et la frontière espagnole sur les voies existantes et que la halte de Tarnos a été citée comme un objectif à atteindre, sans préciser à quel terme cet objectif devra être atteint.*

M. Lataillade rappelle qu'en 2014 il y a eu un accident de train au niveau de l'embranchement évoqué dans la délibération et que l'entreprise Alkion a été condamnée pour cet accident au motif de défaut d'entretien de cet embranchement.

Il rajoute que ce n'est pas une voie qui va contourner la voie ferrée qui va protéger les citoyens de ce type d'accident.

A l'issue de ce débat, la délibération est portée aux voix :

Votants: 33

Votes exprimés : 33

Pour: 33

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Considérant le projet de convention de raccordement de l'installation terminale embranchée au réseau ferré national N° 31655000 1930 A 001,

APPROUVE le projet de convention de raccordement à intervenir avec la SNCF RESEAU et relative à l'Installation Terminale Embranchée au réseau ferré national

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention de raccordement.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2022-09-133-DAP – Conventions de servitudes avec ENEDIS pour le passage de canalisations électriques souterraines sur la parcelle communale AC n°818 – Rue de la Palibe

Sur le rapport présenté par M. Dubert, Maire adjoint

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du projet Grândola, ENEDIS va procéder aux travaux d'enfouissement des réseaux.

Afin de raccorder le nouveau poste de transformation électrique P0047 MAYE, ENEDIS sollicite l'autorisation de faire passer le nouveau réseau électrique souterrain sur la parcelle AC 818, propriété de la commune.

L'opération consiste en l'établissement, dans une bande de 3 mètres de large, de 6 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 85 mètres.

Monsieur le Maire présente le projet de convention de servitudes à intervenir avec ENEDIS pour réaliser cette opération.

La présente délibération n'a pas donné lieu à débat.

La délibération est portée aux voix :

Votants: 33

Votes exprimés : 33

Pour: 33

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu le projet de convention entre ENEDIS et la Ville de TARNOS,

APPROUVE la convention et le plan de servitudes avec ENEDIS afin de formaliser les droits et obligations de chacune des parties dans le cadre du passage de canalisations électriques souterraines sur la parcelle AC 818, rue de la Palibe, afin de procéder au raccordement du poste de transformation P0047 MAYE.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite convention et tous documents y afférant.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

**2022-09-134-DR/CP – Travaux de construction du Centre de Loisirs –
Modifications de contrat divers lots**

Sur le rapport présenté par M. Dubert, Maire adjoint

Monsieur le Maire rappelle que le marché de travaux 21TX01 concernant la construction du centre de loisirs a été lancée le 26 février 2021. Ce marché comportait 12 lots.

Onze des douze lots ont été attribués pour un montant de travaux de 1 073 194,59 euros HT.

Le lot « menuiseries intérieures » infructueux lors de la première consultation a été relancé sous le numéro de marché 21TX11 et attribué pour un montant de 97 492,69 euros HT.

Une consultation concernant le lot serrurerie a également été lancée sous les références 21TX09 et le marché attribué pour un montant de 28 430 euros HT.

Le coût global de travaux s'élevait donc à 1 199 117,28 euros HT.

Plusieurs modifications de contrat ont été signées au cours de la réalisation du chantier, portant le montant des travaux à 1 209 075,63 € HT.

Aujourd'hui, il convient d'autoriser M le Maire à signer de nouvelles modifications de contrat, visant à régulariser la situation entre deux entreprises intervenant sur le chantier. En effet, l'entreprise Pinaquy a réalisé une prestation de réglage de terre végétale et engazonnement, en lieu et place de l'entreprise Metal Concept. Cette modification de contrat avait été prescrite par le Maître d'œuvre, le cabinet Equi Libre Architecture.

Il convient donc de signer une modification de contrat en moins-value pour l'entreprise Metal Concept et une modification de contrat en plus-value pour l'entreprise Pinaquy. Ces avenants n'ont aucune incidence financière sur le coût du chantier.

Le coût global des travaux est ainsi maintenu à 1 209 075,63 € HT.

La présente délibération a donné lieu aux débats suivants :

***Mme Dacharry** rappelle que le groupe "Tarnos Seignanx – Notre avenir en commun" a déjà expliqué que le Centre de Loisirs ne pouvait plus honorer sa Délégation de Service Public (DSP), qu'il était important d'améliorer les conditions de travail des animateurs par le biais d'une municipalisation du Centre de Loisirs.*

Elle rappelle également que le groupe avait abordé la problématique du recrutement et plus spécialement celle des salaires mais que les élus avaient répondu que cela n'était pas lié aux salaires car à Tarnos il y avait ce qui se fait de mieux.

Elle indique que récemment la directrice du Centre de Loisirs a envoyé un mail aux parents en leur demandant: "d'utiliser les services périscolaires si et seulement s'ils en ont effectivement besoin sur des durées réellement nécessaires; en cause le manque d'effectif d'encadrement".

Elle explique que les emplois vacants proposés aux futurs salariés du Centre de Loisirs sont des Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) qui permettent de licencier les salariés avec moins d'indemnités et qu'il s'agit de contrats de 20 heures par semaine en horaires décalés qui représentent environ 750 € de salaire par mois.

Elle s'étonne du fait que les élus souhaitent que le SMIC soit de 1 500 € et que les salariés doivent vivre dignement de leur travail.

Elle demande ce qu'il en est des enfants qui n'ont plus d'animateur.

***M. Lataillade** précise qu'il y a eu quatre départs d'animateurs au Centre de Loisirs car ils ont trouvé plus d'heures ailleurs.*

***M. le Maire** propose que le courrier de la Présidente du Centre de Loisirs envoyé au groupe "Tarnos Seignanx – Notre avenir en commun" soit diffusé à l'ensemble des membres du Conseil municipal.*

Il rappelle que le Centre de Loisirs de Tarnos a une histoire qui fait partie intégrante de l'éducation populaire.

Concernant les conditions de travail, il indique que la question de l'organisation de la journée se pose pour les associations en DSP tout comme pour les collectivités locales car l'accueil périscolaire nécessite une présence en début de matinée, entre midi et deux et en fin de journée. Il convient que ce ne sont pas des horaires attractifs et rajoute que ce qu'il ne faut pas perdre de vue c'est le contexte contraint imposé aux collectivités.

Il fait le parallèle avec le passage aux 1 607 heures pour les agents de la Fonction Publique Territoriale et remarque qu'il n'y a pas beaucoup de personnes qui sont venues se battre aux côtés des élus de la majorité pour que les agents de la Ville continuent à avoir des conditions de travail intéressantes. Il insiste sur le fait que le Gouvernement, soutenu par M. Roblès et Mme Cassaing, mène une politique ultralibérale qui ne va pas dans le sens de l'intérêt général.

Il rajoute que, ce que le groupe "Tarnos Seignanx – Notre avenir en commun" ne semble pas comprendre c'est que les politiques d'austérité sont imposées aux collectivités locales et qu'il faut en tenir compte dans le cadre de la gestion de la Commune.

Mme Dacharry estime que c'est très hautain de la part de M. le Maire de dire à chaque Conseil municipal que les élus de son groupe ne comprennent pas. Elle insiste sur le fait qu'ils ne sont pas plus idiots que lui mais qu'ils ne se comprennent pas mutuellement. Elle s'étonne que M. Le Maire évoque une gestion difficile due à la baisse des dotations de l'Etat au vu de la somme qui a été levée avec la Communauté de Communes du Seignanx pour le Restaurant Inter Entreprises (RIE).

M. le Maire maintient qu'ils ne comprennent rien car ils ne font pas la différence entre des subventions d'investissement et des dépenses de fonctionnement.

Concernant le RIE, il explique que les premières discussions organisées ont réuni, il y a plusieurs années, Safran, la SCIC EOLE et le Comité de Bassin d'Emploi (CBE) du Seignanx sur l'idée que la SCIC EOLE soit maître d'ouvrage de l'équipement.

Il rappelle que, par la suite, il y a eu un vote à la Communauté de Communes du Seignanx pour décider que la Communauté de Communes serait le maître d'ouvrage. Il souligne que le représentant de la France Insoumise en Conseil communautaire avait alors voté pour cette maîtrise d'ouvrage communautaire.

Il indique qu'au début du nouveau mandat, en 2020, la Présidente de la Communauté de Communes s'est retrouvée dans l'obligation d'assumer cette décision et qu'elle a été particulièrement pugnace afin d'obtenir des financements de la part de l'Etat, de la Région et du Département pour mener à bien ce projet.

Il rajoute que la Présidente a veillé à ce que ce projet ne puisse se poursuivre qu'à la condition que ces financements puissent être obtenus.

Il conclut en disant que la France Insoumise ne peut pas avoir tenu une position à un moment donné et tenir la position contraire aujourd'hui.

Mme Dacharry insiste sur le fait qu'elle n'est pas M. Lapébie et que la façon dont il a voté à l'époque n'appartient qu'à lui, ce qui n'est donc pas son problème.

M. le Maire rappelle que, lors des premières interventions de M. Lataillade dans les Conseils municipaux, il évoquait souvent ses échanges avec M. Lapébie.

M. Lataillade revient sur le courrier que lui a adressé Mme Rabat, Présidente de l'association pour le Centre de Loisirs. Il estime que ce courrier comporte beaucoup de mensonges et qu'il a essayé de prendre rendez-vous avec elle comme elle le propose à la fin de son courrier. Il indique que cela n'a pas été possible pour elle de se libérer.

Il précise que le groupe "Tarnos Seignaux – Notre avenir en commun" va répondre sur tous les mensonges qu'il pense trouver dans ce courrier et rajoute que ce n'est pas possible que ce soit Mme Rabat qui ait écrit ce courrier. Il sous-entend qu'elle l'a peut être écrit sous la contrainte.

M. le Maire revient sur la question de la maîtrise d'ouvrage du RIE et insiste sur le fait qu'à l'époque du choix du maître d'ouvrage à la Communauté de Communes du Seignaux, les élus tarnosiens qui faisaient alors partie de l'opposition au sein du Conseil communautaire, ont été les seuls à voter contre une maîtrise d'ouvrage communautaire car ils défendaient l'idée que la SCIC EOLE assure la maîtrise d'ouvrage du RIE avec une participation de Safran à hauteur de 50 %.

M. Lataillade estime que lorsqu'on dit appartenir à une gauche de combat, il faut se battre pour ses idées et ne pas abandonner.

M. le Maire précise que les élus se sont battus autant qu'ils ont pu pour que la SCIC EOLE soit maître d'ouvrage.

Mme Dufau indique qu'elle apprend, depuis le début de son mandat de Présidente de la Communauté de Communes du Seignaux, qu'il y a des héritages sur lesquels on ne peut pas revenir.

Concernant le RIE, elle précise que le travail n'est pas fini car elle a de nouveau eu une réunion avec des représentants de l'Etat, de Safran et de la Région sur le financement et les garanties à mettre en place afin que tout le monde s'y retrouve et notamment la SCIC EOLE pour la production des repas.

Elle insiste sur le fait que les élus de la Communauté de Communes du Seignaux font en sorte de travailler sur un projet dans lequel Safran contribuera à la hauteur des moyens que l'entreprise possède. Elle prend l'exemple de la cession du terrain par Safran à la Communauté de Communes pour 1 € symbolique.

Concernant le Centre de Loisirs, elle rappelle qu'elle a déjà évoqué la question de la DSP par rapport à une régie publique. Elle indique que c'est un débat qui a été tranché depuis des années et qui ne trouvera pas une autre conclusion s'il était réouvert.

Elle rappelle également que le problème du recrutement est plus général et ne touche pas que Tarnos ou que l'accueil de loisirs. Elle rajoute qu'il existe des conventions collectives pour les animateurs en centres de loisirs qui permettent, à travers les Contrats à Durée Indéterminée d'Insertion de cumuler, en plus des heures périscolaires, du temps extrascolaire et donc de dépasser les 20 heures proposées initialement.

M. Lataillade rappelle que le Centre de Loisirs a eu quatre départs cet été car les animateurs avaient trouvé plus d'heures ailleurs.

M. Domet souligne le fait qu'il y a des animateurs qui sont venus à Tarnos car ils y ont aussi trouvé plus d'heures de travail.

M. Lataillade pense qu'au lieu d'externaliser le service "Car à pattes" cela pourrait être proposé aux animateurs afin de compléter leur temps de travail.

Mme Dupré indique que malgré l'augmentation des salaires et les autres améliorations apportées, le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) n'arrive pas à recruter des aides à domicile. Elle explique que le problème vient du fait que les aides à domicile perdent des heures qui ne peuvent pas être immédiatement compensées lorsqu'un bénéficiaire est hospitalisé ou lorsqu'il décède. Elle rajoute que les agents finissent par ne pas être contents car s'ils doivent trop d'heures sur leur temps de travail initial, le CIAS est obligé de prendre ces heures sur leurs congés.

M. le Maire explique qu'en tant que militant de gauche, il soutenait la proposition faite au Gouvernement concernant la création d'une branche "Grand âge" au sein de la Sécurité Sociale qui permettrait de débloquer des moyens supplémentaires pour cette tranche de la population.

Il rajoute que le Gouvernement actuel mène une politique ultralibérale soutenue par M. Roblès et Mme Cassaing et qu'il n'entend donc pas ce type d'idées qui émanent de la gauche.

M. Roblès indique que M. le Maire a le loisir de répéter à longueur de Conseil municipal que le groupe "Alternance – Notre parti c'est Tarnos" soutient le Gouvernement et souhaite faire remarquer que M. le Maire appartient à un parti communiste qui a soutenu, en son temps, M. Staline.

M. Lataillade rappelle qu'en commission intercommunale, un des objectifs énoncés était la fin des contrats à 17h30 par semaine.

Mme Dufau indique que la CIAS ne fait plus de contrats à 17h30 sauf pour les personnes qui le demandent car ils sont déjà sous contrat ailleurs et souhaitent un complément de temps de travail.

Elle rajoute qu'actuellement les contrats proposés sont minimum à 27 heures et que, malgré ces améliorations, le CIAS est en grande difficulté de recrutement alors que la demande augmente.

M. le Maire précise que ce sont tous les services qui sont touchés par ces difficultés de recrutement et pas seulement le CIAS.

Mme Darrambide précise que ce n'est pas un problème local ni un problème d'heures ou de salaire. Elle explique que cela vient d'un changement au niveau du sens que l'on donne à son travail.

Mme Dacharry insiste sur le fait qu'à son sens le problème vient de la rémunération mais rejoint Mme Darrambide dans l'idée qu'il s'agit d'un problème national et non local.

Elle prend l'exemple de la restauration qui ne trouvait pas de personnel pour assurer la saison estivale et explique que la situation s'est débloquée lorsque les restaurateurs ont décidé de payer les gens à leur juste valeur.

***M. le Maire** indique que les élus plaident en faveur de l'évolution du point d'indice des agents de la Fonction Publique Territoriale mais également pour que l'Etat accompagne les collectivités car s'il ne le fait pas, elles ne pourront pas assumer toutes les dépenses.*

***M. Decke** explique qu'il comprend que tout le monde ait envie de s'exprimer mais souligne qu'il est conseiller municipal à Tarnos et qu'il ne fait pas partie du Conseil communautaire. Il regrette donc que les questions communautaires soient systématiquement évoquées en Conseil municipal et souhaiterait que l'on parle seulement de Tarnos.*

A l'issue de ce débat, la délibération est portée aux voix :

Votants: 33

Votes exprimés : 33

Pour: 33

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code de la Commande publique et notamment les articles L2194-1 et R2194-8

Vu la délibération 2020-12-139 du Conseil municipal du 15 décembre 2020 autorisant M. le Maire à lancer la procédure de consultation en procédure adaptée, compte tenu du montant des travaux, et à signer les marchés correspondants,

Vu la décision du Maire 2021-142 du 26 mai 2021 attribuant après mise en concurrence le marché 21TX01 à l'exception du lot 5 « Menuiseries intérieures » et du lot 6 « Plâtrerie » et les contrats signés avec les entreprises,

Vu la décision du Maire 2021-158 attribuant le lot 6 «Plâtrerie» du marché 21TX01 et le marché 21TX11 « Menuiseries intérieures » après mise en concurrence et les contrats signés avec les entreprises,

Vu la délibération 2022-03-055 du 15 mars 2022 approuvant les modifications de contrat n°1 passés avec les entreprises Lalanne Construction, Labastère 64, J. Goyty, Items, Sudelec, SAS Bobion Joanin, Pinaquy et Laporte,

Considérant les projets de modifications de contrat précisant la nouvelle répartition des travaux et n'ayant aucune nouvelle incidence financière sur le coût global des travaux,

Considérant que, après intégration de toutes les modifications de contrat, les montants globaux des marchés restent inférieurs aux seuils de publicité européens pour les marchés publics.

APPROUVE les modifications de contrat suivantes :

- **Marché 21TX01 Lot 12 - Voirie réseau divers**
Modification de contrat n°2 avec l'entreprise Pinaquy : augmentation du montant de 2 814,00 € HT due à des travaux supplémentaires, portant le montant du contrat à 80 248,24 € HT
- **Marché 21TX09 – Serrurerie**
Modification de contrat n°1 en moins-value pour un montant de 2 814,00 € HT correspondant à la suppression d'une prestation dans l'exécution du contrat et portant le montant à 25 616 € HT

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les modifications de contrat correspondantes avec les entreprises concernées ;

DIT que les sommes sont prévues aux budgets

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2022-09-135-DR/CP – Adhésion au groupement de commandes pour la passation d'un marché d'exploitation des installations de chauffage, de ventilation et de climatisation

Sur le rapport présenté par M. Dubert, Maire adjoint

Afin de mutualiser les besoins, Monsieur le Maire propose de regrouper les marchés relatifs à l'exploitation des installations de chauffage, de ventilation et de climatisation pour la Ville, le Syndicat Intercommunal du Parc des Sports Boucau Tarnos, le Centre Communal d'Action Sociale de Tarnos.

Le marché comportera les prestations suivantes pour la Ville de Tarnos :

- P1: Fourniture d'énergie ou de combustible
- P2: maintenance, conduite et petit entretien
- P3 : Garantie Totale (GT) en option et Gros Entretien Renouvellement (GER)

Pour le Syndicat du Parc des Sports Boucau – Tarnos et le CCAS uniquement P2 maintenance, conduite et petit entretien

La présente délibération n'a pas donné lieu à débat.

La délibération est portée aux voix :

Votants: 33

Votes exprimés : 33

Pour: 33

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code de la Commande publique et notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7 relatifs aux groupements de commandes,

Vu la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la consultation relative à l'exploitation des installations de chauffage, de ventilation et de climatisation entre la Ville de Tarnos, le Syndicat Intercommunal du Parc des Sports et le Centre Communal d'Action Sociale.

DÉCIDE de procéder à la constitution d'un groupement de commandes pour les prestations P1 : Fourniture d'énergie ou de combustible / P2 : maintenance, conduite et petit entretien/ P3 : Garantie Totale (GT) en option et Gros Entretien Renouvellement (GER) pour la Ville de Tarnos et uniquement P2 : maintenance, conduite et petit entretien pour la Syndicat du Parc des Sports Boucau – Tarnos et le CCAS.

DIT que ce groupement permettra d'organiser les consultations, d'attribuer, signer et notifier les marchés et de procéder aux éventuelles modifications de marchés s'y rattachant,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à la constitution du groupement de commandes,

PRÉCISE que le Maire de TARNOS sera le coordonnateur du groupement, et que la consultation sera lancée prochainement,

PRÉCISE que les dépenses résultant du marché portant sur l'exploitation des installations de chauffage, de ventilation et de climatisation seront inscrites aux Budgets de la Commune, du Syndicat Intercommunal du Parc des Sports, du Centre Communal d'Action Sociale de Tarnos.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau

peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2022-09-136-DR/RH – Présentation du plan de formation 2022 des agents municipaux

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'obligation qui est faite désormais de présenter à l'assemblée délibérante le plan de formation de la Collectivité. Il précise que le plan de formation est soumis pour avis au Comité Technique. Le plan de formation 2022 a été présenté auprès de cette instance le 30 août 2022 et a recueilli un avis favorable.

Le plan de formation : finalités et enjeux

Monsieur le Maire souligne que le plan de formation, au delà de l'obligation réglementaire issue de la loi du 19 février 2007, est un enjeu majeur pour le maintien de la qualité du service public et qu'il représente un outil stratégique de mise en perspective et d'articulation de la professionnalisation des agents au service des politiques publiques locales.

Il précise que le plan de formation permet ainsi de rechercher une meilleure adéquation entre les ressources humaines et les besoins de la Collectivité, de consolider les compétences et connaissances des agents, mais également de projeter les besoins futurs de la collectivité et d'accompagner les évolutions prévisibles en terme de mobilité interne, de maintien dans l'emploi ou encore d'évolution des services et des métiers.

Le plan de formation de la Collectivité est élaboré notamment à partir d'un recensement au niveau de chaque service de façon collective puis individuelle notamment lors des entretiens professionnels.

Les axes stratégiques du plan de formation 2022

Axe 1 : Acquérir, développer et actualiser les compétences et connaissances nécessaires à la mise en œuvre des politiques publiques locales

Axe 2 : Développer la culture managériale

Axe 3 : L'agent acteur de son déroulement de carrière

Axe 4 : La santé et la sécurité au travail, une préoccupation collective

Le budget formation

Monsieur le Maire informe également le Conseil Municipal que le budget total prévu dans le cadre de la formation en 2022 s'élève à 128 000 € (dont 57 500 € qui constitue la cotisation obligatoire au CNFPT)

La formation professionnelle reste un levier important de la politique des ressources humaines. Elle va bien au-delà des compétences qui peuvent être accrues et revêt un caractère important dans la gestion structurelle et financière de la collectivité. La formation constitue un véritable outil qui permet l'accompagnement et la mise en œuvre des politiques publiques.

La présente délibération n'a pas donné lieu à débat.

La délibération est portée aux voix :

Votants: 33
Votes exprimés : 33
Pour: 33

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi Égalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017

Vu l'avis du Comité Technique en sa séance du 30 août 2022

Vu le Plan de formation 2022 : rétrospective 2021 et le projet annuel de plan de formation 2022

DECIDE de prendre acte du Plan de Formation 2022

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 au chapitre prévu à cet effet.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2022-09-137-DR/RH – Créations de postes

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de procéder à des créations de postes dans le cadre des vacances de postes permanents au sein de la Collectivité et aux besoins des services. Il précise que ces créations sont effectuées à effectif constant.

La présente délibération a donné lieu aux débats suivants :

***M. Lataillade** souligne que la délibération permet d'appliquer la réglementation en terme de contrat pour les assistants d'enseignement artistique. Il demande comment cela se passait avant.*

M. Bouvier, Directeur Général des Services, indique qu'au vu de la réglementation, on crée des postes d'assistants d'enseignement artistique principaux de 2ème classe car jusque là ils étaient seulement assistant d'enseignement artistique et la nouvelle réglementation leur permet de monter en grade.

A l'issue de ce débat, la délibération est portée aux voix :

Votants: 33

Votes exprimés : 33

Pour: 33

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-13,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu les décrets portant statuts particuliers des différents cadres d'emploi de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des effectifs des postes à temps complet et temps non complet 2022

Considérant qu'un emploi ne peut être supprimé qu'après avis du Comité Technique

DÉCIDE DE CRÉER les postes à **TEMPS COMPLET** suivant :

FILIÈRES / GRADES	CATÉGORIE	NBR	COMMENTAIRES
FILIÈRE ANIMATION			
Animateur principal 2ème classe	B	1	Déroulement de carrière
Adjoint d'animation principal 1ère classe	C	1	
FILIÈRE CULTURELLE			
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	B	1	Déroulement de carrière

FILIÈRE MEDICO SOCIALE			
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	2	Déroulement de carrière
FILIÈRE ADMINISTRATIVE			
Attaché hors classe	A	1	Déroulement de carrière
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	4	Déroulement de carrière
FILIÈRE TECHNIQUE			
Ingénieur Hors Classe	A	1	Déroulement de carrière
Technicien principal 1ère classe	B	1	
Adjoint technique principal 2ème classe	C	6	
Adjoint technique principal 1ère classe		13	
Agent de maîtrise	C	3	Recrutement suite à décès d'un agent , mobilité interne et départ à la retraite
Adjoint technique	C	1	Recrutement suite à absence prolongée d'un agent

DÉCIDE DE CRÉER le poste à **TEMPS NON COMPLET** suivant :

FILIÈRES / GRADES	CATÉGORIE	NBR	COMMENTAIRES
FILIÈRE CULTURELLE			
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe (9h00)	B	1	Application de la réglementation en matière de contrat pour professeurs de l'école de musique
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe (8h00)		1	
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe (16h00)		1	
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe (6h30)		1	
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe (16h00)		1	Changement de quotité

DIT que ces créations de postes sont réalisées à effectif constant.

DIT que, concernant ces créations de postes liées aux recrutements à venir, celles ci sont effectuées sur les différents grades du cadre d'emplois visé afin de couvrir l'ensemble des possibilités de recrutement. Les grades non concernés par le recrutement et ne correspondant pas à des réels postes vacants seront supprimés dans le courant de l'année après avis du Comité Technique. Il est précisé que les postes pourront, en cas de recherche infructueuse de candidat.e.s statutaires, être pourvus par un.e agent.e contractuel.le sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois ainsi créés sont inscrits au Budget 2022.

DIT que la rémunération afférente à ces emplois sera fixée conformément aux statuts particuliers correspondants augmentée du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2022-09-138-DR/RH – Convention d'adhésion au service prévention des risques professionnels

Sur le rapport présenté par Mme Dupré, Maire adjointe

Monsieur le Maire situe le contexte de cette convention. Le Centre de Gestion des Landes est doté d'un service prévention des risques professionnels. Ce dernier, réalise, depuis de nombreuses années à la demande des collectivités des documents uniques d'évaluation des risques professionnels, des missions d'inspection et apporte des réponses techniques et juridiques aux collectivités.

Afin de prendre en compte l'ensemble des prestations réalisées par le service prévention dans le cadre d'une démarche globale de prévention santé, sécurité au travail au service des collectivités, une nouvelle convention et une nouvelle tarification sont proposées.

Cette convention, au forfait unique, permet de bénéficier de l'ensemble des prestations mises en œuvre par le service prévention :

- Document unique d'évaluation des risques professionnels
- Missions d'inspection
- Conseils et recherches juridiques
- Aide rédactionnelle, aide à la mise en œuvre de plans d'actions
- Ressources documentaires
- Métrologies
- Actions de sensibilisations et d'information
- Réseau d'assistants et de conseillers de prévention

Pour la Ville de TARNOS, cette convention permettrait, par le biais d'un état des lieux de l'organisation générale en terme de santé, sécurité au travail dès la première année d'adhésion d'établir une photographie à l'instant T des besoins.

Cette dernière permettrait ainsi de pouvoir cibler des pistes de travail et apporterait des réponses à certains besoins tels que,

- la démarche Prévention des Risques liés à l'Activité Physique (PRAP),
- les études de postes, le conseiller de prévention a suivi une formation relative à l'ergonomie et l'aménagement des postes de travail, cette formation est bien entendu bénéfique pour la collectivité et a déjà permis un travail plus approfondi des aménagements de postes du secrétariat de la DAP, du service commande publique notamment. Toutefois, la prestation du CDG prévoit un accompagnement plus poussé tant d'un point de vue technique que financier.
- la mise en place d'actions de sensibilisation et d'accompagnement (générales ou ciblées), ce point est également intéressant en ce sens où, outre les sensibilisations théoriques ou pratiques sur des thèmes ciblés par la collectivité (ex port des EPI.), il prévoit également la possibilité d'actions d'accompagnement à la mise en place d'un réseau d'assistants de prévention pour le déploiement d'une politique globale de prévention (pour information, suite au courrier adressé à l'ensemble des agents pour relancer le réseau des assistants de prévention, seulement deux personnes ont répondu favorablement, ce qui n'est pas suffisant pour constituer le réseau)

Le forfait pour la Ville s'élèverait à 3 000 € par an, la durée de la convention porterait sur 3 ans avec une possibilité de dénoncer cette dernière en cours de période.

La présente délibération n'a pas donné lieu à débat.

La délibération est portée aux voix :

Votants: 33

Votes exprimés : 33

Pour: 33

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde,

Vu le Décret n°2007-705 du 4 mai 2007 relatif à l'utilisation des défibrillateurs automatisés externes par des personnes non médecins et modifiant le Code de la Santé Publique

Vu les dispositions des articles R 5212-25 et R5212,28 du Code de la Santé Publique

Considérant le projet de convention

DECIDE d'adhérer au service de prévention des risques professionnels du Centre de Gestion des Landes et d'accepter conformément à l'article 6 les conditions financières, la prise en charge des frais afférents.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention d'adhésion au service de prévention des risques professionnels du Centre de Gestion des Landes ainsi que d'intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

M. le Maire informe les élus que les rapports d'activité 2021 suivants sont à leur disposition à la Direction Générale des Services :

- *XL Habitat*
- *Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT)*
- *SITCOM*
- *Mission Locale des Landes*
- *SYDEC « Energies »*
- *SYDEC « Numérique »*

M. Lataillade demande pour quelle raison certains sont consultables sur place et d'autres non

M. le Maire précise que le SYDEC a l'habitude d'éditer un nombre important d'exemplaires de ses rapports d'activité et qu'il suffit d'en faire la demande.

M. Lataillade revient sur la consultation du rapport du Comité de Bassin d'Emploi du Seignanx et se dit prêt à l'acheter pour l'obtenir.

M. le Maire lui rappelle qu'il a, comme cela lui a plusieurs fois été indiqué, la possibilité de venir le consulter et que c'est toujours possible

M. le Maire présente aux élus M. Emmanuel Carrincazeaux, nouveau Directeur des Ressources et Directeur Général Adjoint des Services, qui remplace Mme Christine Domet qui a fait valoir ses droits à la retraite.

M. Carrincazeaux présente son parcours et le projet professionnel qu'il poursuit en rejoignant la Ville de Tarnos.

Il remercie les élus et M. le Directeur Général des Services de la confiance qu'ils lui ont accordée lors de son recrutement.

M. le Maire lui souhaite la bienvenue au nom du Conseil municipal.

Monsieur le Maire lève la séance à 22h15

Tarnos, le 25 octobre 2022

Le Secrétaire de séance

Alain PERRET



Le Maire

Jean-Marc LESPADÉ

